

## **Bureau communautaire – séance du 19 janvier 2021 - Compte-rendu**

**Membres :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'éducation ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la petite enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des solidarités

**Secrétaire de séance :** Hélène De Resseguier

### **Ordre du jour :**

- 1. Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020**
- 2. Convention de mise à disposition – Agent de prévention de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance**
- 3. Préparation du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 – projet de DOB**
- 4. Point d'information sur le travail des commissions thématiques**
- 5. Questions diverses**

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 04, en remerciant les participants de leur présence.

### **1. Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020**

Le compte-rendu, transmis en amont de la séance, est approuvé à l'unanimité.

### **2. Convention de mise à disposition – Agent de prévention de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers met à disposition de structures extérieures certains de ses collaborateurs, avec leur accord et l'aval des membres du CT/CHSCT. Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

En complément de la délibération prise en Bureau le 8 décembre 2020 et dans la mesure où le CT/CHSCT avait émis, le 17/11/2020, un avis favorable à la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un agent de prévention au bénéfice du CIAS Marciac Plaisance, les membres du Bureau devront se prononcer, à leur tour, sur la mise à disposition telle que présentée ci-après :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Educateur APS	4 heures hebdomadaires	01/01/2021	31/12/2024	Agent de prévention

Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise à disposition telle proposée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS Marciac-Plaisance.

### 3. Préparation du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 – projet de DOB

Le projet de note qui servira de base au Débat d'Orientation Budgétaire, lors du Conseil communautaire du 26/01/2021, a été transmis en amont de la séance.

- **L'ordre du jour pour le prochain conseil est le suivant :**

1. Finances
  - 1.1. Débat d'orientations budgétaires 2021
  - 1.2. Travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance
  - 1.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2021 – Versement partiel
2. Affaires générales
  - 2.1. Contrat aidé et contrat d'apprentissage
  - 2.2. Rythmes scolaires
  - 2.3. Poursuite de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL
  - 2.4. Convention relative à la mission d'assistance technique entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) pour la période 2021 – 2026
  - 2.5. Convention cadre entre le SDIS et la communauté de communes relative à la disponibilité d'employés sapeurs - pompiers volontaires
  - 2.6. Les projets « Petites villes de demain » retenus pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

- **Le dispositif « Petites Villes de Demain »**

Monsieur Guilhaumon rappelle que Marciac et Plaisance sont toutes les deux lauréates au dispositif des « petites villes de demain » et que leurs dossiers feront l'objet d'un accompagnement technique et financier par les services de l'Etat.

Il rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, la question de l'accompagnement de ces deux communes en matière d'ingénierie avait été évoquée sans qu'une décision soit actée. La proposition formulée était de faire appel aux services du PETR Val d'Adour pour assurer cette ingénierie.

Il propose que cette solution soit à nouveau soumise aux membres du Conseil communautaire, sachant que les deux autres EPCI, relevant du PETR Val d'Adour :

- ont également des projets « Petites Villes de Demain » portés sur leur territoire,
- sont favorables à une ingénierie commune, confiée aux services du PETR,
- valideraient le recrutement d'animateur(s) mutualisé(s).

Les membres du Bureau valident cette proposition.

- **Les travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance**

Monsieur Guilhaumon rappelle que la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance présente des entrées d'eau, depuis plusieurs années, qui, aujourd'hui, nécessitent des réparations en urgence afin de sécuriser le bien et ses usagers.

Une première estimation de réparation, sur une zone réduite de la toiture, avait été réalisée. Le montant potentiel des travaux était estimé à 15 000 €.

Un nouveau diagnostic fait apparaître que c'est la totalité de la toiture qu'il convient de sécuriser. Le coût estimatif des travaux passe, de fait, de 15 000 € à 93 000 € (A noter : une démarche auprès de la compagnie d'assurance de la Collectivité est en cours ; un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et du FRI est en cours de constitution).

Plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque, à Plaisance :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>Toiture Médiathèque de Plaisance du Gers - travaux Maîtrise d'œuvre</b>	84 871,00 € HT	ETAT (40 %)	37 388,40 €
		Région (22,46 %)	21 000,00 €
	8 600,00 € HT	CD32 (17,53 %)	16 388,40 €
		Autofinancement (20 %)	18 694,10 €
Total des dépenses HT	93 471,00 € HT	Total recettes	93 471,00 €

Cette dépense s'ajoute à une série d'investissements qui, par ailleurs, sont nécessaires pour préserver les bâtiments intercommunaux ou améliorer les conditions de travail des agents, comme la climatisation du siège de la communauté de communes. Au total, il s'agit d'une enveloppe de plus de 200 000 € à dégager afin de réaliser les investissements identifiés, validés en commission Finances le 15/12/2020 :

Travaux identifiés	Coût estimatif
Etude piscine	14 400,00 €
Climatisation CCBVG	15 000,00 €
Toiture Ecole Maternelle Plaisance	15 500,00 €
Aire gens du voyage	5 000,00 €
Chariots d'entretien - Ecoles	4 700,00 €
Renouvellement un véhicule	17 000,00 €
Ecole maternelle de Marciac - prise en compte de besoins d'équipements nouveaux, liés à l'ouverture.	10 000,00 €
Mobiliers divers (armoires, fauteuils...)	2 000,00 €
Renouvellement informatique	12 400,00 €
Site internet	4 000,00 €
Sécurisation de la toiture	93 000,00 €
Participation aux travaux d'aménagement du parking devant l'école de Beaumarchés	1 900,00 €

Une des pistes évoquées pour abonder cette enveloppe serait la mobilisation des crédits non encore utilisés, réservés par le Conseil départemental pour les projets de la CCBVG dans le cadre du Contrat 3 D. Sur l'enveloppe initiale, 75 000 €, fléchés sur le projet de la création de la cité de l'orgue à Plaisance, resteraient disponibles.

En accord avec les membres du Bureau, Monsieur Guilhaumon saisira le Président du Conseil départemental et fera le point avec Monsieur Fitan, Maire de Plaisance.

- **Les principes généraux d'élaboration du DOB 2021 et le recours au mécanisme des AC**

Comme cela a été acté par les membres de la Commission Finances en réunion le 15/12/2020, Monsieur Guilhaumon rappelle les principes généraux d'élaboration du DOB 2021, à savoir :

- Une fiscalité constante,
- Une mobilisation des AC au même niveau qu'en 2020, notamment pour financer la participation de la Collectivité au Fonds L'OCCAL,
- le recours limité, voire nul, à l'emprunt pour financer de nouveaux projets,
- un budget contraint qui implique de recentrer les efforts de la Collectivité sur la préservation de son patrimoine et le fonctionnement des services.

S'agissant des Attributions de Compensation, il est noté que les communes les plus fortement mobilisées sont dans l'ordre : Marciac, Plaisance, Beaumarchés et Lasserrade.

Sur un temps long, ces communes, notamment Plaisance, pourraient ne pas pouvoir supporter une pondération de leurs AC préconisé. Cette mobilisation des communes via les AC ne doit faire l'objet d'une augmentation dans le temps.

Un tour de table permet de constater l'adhésion des membres du Bureau à ces principes généraux. S'agissant des AC, tous sont favorables au maintien du niveau de prélèvement convenu en 2020. Cela permettra à la Collectivité :

- d'inscrire son action dans un réel projet communautaire,
- de continuer à financer les actions dans les domaines prioritaires que sont l'enfance-jeunesse et le CIAS, tout en confirmant le cœur de compétence de la Communauté qui est avant tout une collectivité de service ;
- de préserver le patrimoine de la Collectivité ;
- de répondre aux ambitions affirmées dès le début du mandat, à savoir le développement économique et l'attractivité du territoire.

Pour autant à la demande de plusieurs participants, il conviendra, lors d'une prochaine séance, de :

- rappeler les modalités de calcul des attributions de compensation,
- mener une réflexion sur le FONGIR ainsi que sur l'évolution de la valeur locative au sein de notre EPCI.

En tout état de cause, sur la question des AC, Monsieur Guilhaumon confirme qu'il s'agit d'assurer un niveau de ressources suffisant à la communauté de communes pour lui permettre de fonctionner.

Les membres du Bureau valident ces principes généraux et les propositions qui en découlent.

#### - **L'indemnité du Président et des Vice-présidents**

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'en juillet 2020, les membres du Bureau ont renoncé, unanimement, à toute forme d'indemnité.

Aujourd'hui, Monsieur Guilhaumon, pour répondre à une question dont il a été saisi, souhaite consulter l'exécutif en proposant une pondération de 50 % des indemnités qui pourraient être versées en 2021. A l'issue d'un tour de table, il ressort que l'ensemble des Vice-Présidents renoncent à leurs indemnités, estimant inopportun de les réclamer qu'alors que dans le même temps :

- L'élaboration du budget 2021 répond à des exigences de rigueur et d'économies,
- Il est demandé aux communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers un effort contributif aussi important qu'en 2020 par le biais du mécanisme des AC.

Monsieur Guilhaumon salue la réponse, encore une fois, unanime de ses Vice-présidents et, alors que certains membres de l'assemblée souhaitent qu'il perçoive l'indemnité liée à sa fonction, précise qu'il règlera son pas sur celui de l'équipe.

#### - **L'adhésion à Gers développement**

La question de l'adhésion de la Communauté de communes à Gers développement est soulevée. En 2021, le montant de cette adhésion est fixé à 4 500 €.

Monsieur Guilhaumon souligne qu'il n'est pas opposé à cette dépense, à condition que la Collectivité s'engage activement dans la démarche et qu'elle soit réelle accompagnée par « Gers développement ».

#### - **Les Transports scolaires**

Il est précisé que l'enveloppe intitulée à tort « transports scolaires », prévue au Budget, concerne les déplacements des enfants du territoire sur les temps périscolaires.

#### 4. Point d'information sur le travail des commissions thématiques, en janvier

Pour mémoire, l'inter commission Travaux / Assainissement-environnement qui s'est tenue le 5/01/2021 a été, avant tout, une réunion de présentation des sites et travaux en cours au niveau de la Communauté de communes.

La Commission enfance-jeunesse-affaires scolaires s'est réunie le 12 janvier 2021. Il y a notamment été question :

- des effectifs prévisionnels 2021-2022 :

Comme le montre le tableau suivant, les effectifs devraient continuer de chuter à la rentrée 2021. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Collectivité a engagé des investissements d'importance afin de garantir aux élèves du territoire un accueil et des conditions d'apprentissage optimales.

Ecoles		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total élèves	Taux d'élèves par classe	N° classes
2021	Beaumarchés primaire		9	8	11	6	10	9	10	12	75	18,75	4
2020		3	8	11	6	10	9	10	12	12	81	20,25	4
2021	Marciac Maternelle		9	7	10						26	13	2
2020			7	10	18						35	17,50	2
2021	Marciac élémentaire					18	10	18	20	19	85	17	5
2020						10	17	20	22	24	93	18,60	5
2021	Plaisance primaire		14	14	23	18	17	18	21	22	147	15,47	9,5
2020				14	24	18	17	18	20	23	16	150	15,79
2021	TOTAUX		32	29	44	42	37	45	51	53	333	16,24	20,5
2020			3	29	45	42	37	44	50	57	52	359	17,51

- des rythmes scolaires :

Monsieur Guilhaumon rappelle que le conseil communautaire et les conseils d'école devront faire, d'ici le 13 février 2021, des propositions au DASEN concernant les nouveaux rythmes scolaires applicables au sein du territoire. La commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires a proposé par 12 voix sur 13 que, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les rythmes scolaires soient maintenus à 4,5 jours de manière homogène dans tous les établissements.

Monsieur Castet revient sur les raisons qui l'ont amené à ne pas se prononcer en faveur du maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours, lors de la commission du 12 janvier 2021. Sa position n'est pas le reflet d'un avis sur la question des rythmes scolaires mais sur le processus même de questionnement qui a été engagé par la Collectivité sur ce thème.

Il lui paraît inopportun de soumettre un questionnaire sur ce sujet d'importance aux parents du territoire en leur permettant d'exprimer leur avis jusqu'au 31 janvier 2021 et, dans le même temps, de demander aux élus d'arrêter une décision avant cette échéance. Ces deux démarches lui paraissent antagonistes.

Monsieur Guilhaumon rappelle que l'objet premier de cette consultation, à savoir l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), est d'identifier les besoins de la population dans tous les secteurs de la vie quotidienne (accueil des enfants, accès aux soins, mobilité, action en direction des seniors...) et que c'est l'Education Nationale qui a provoqué ce télescopage dans les calendriers de recueil d'avis. Le processus, voulu par la Collectivité a été lancé, en direction des habitants du territoire, à l'automne ; à un moment où les propositions sur les rythmes scolaires étaient attendues par l'Education Nationale en mars 2021.

En décembre, il a été informé que les avis devaient être remis au DASEN avant le 13 février 2021, sans possibilité de pouvoir déroger à cette date.

Enfin, Monsieur Guilhaumon précise que les arguments avancés par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires mettaient, avant tout, l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations.

A l'issue de cet échange, les membres du Bureau :

- confirment l'avis de la commission ;
- valident le fait de soumettre au Conseil communautaire la proposition de maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours par semaine ;
- demandent à connaître les résultats de l'enquête menée dans le cadre de l'élaboration de la CTG, lorsque tous les questionnaires auront été analysés.

## 5. Questions diverses

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi, des bus-tours sont organisés le 26 janvier et le 2 février 2021. Compte tenu du contexte sanitaire et des contraintes fortes en vigueur, la question de leur opportunité et de leur maintien se pose.

Monsieur Guilhaumon précise que rien ne s'oppose à ce que ces journées de travail soient maintenues. L'avis des services de Préfecture, dans un premier temps, et du Préfet, dans un second temps, ont été pris. Les réponses sont favorables sous réserve que les consignes sanitaires soient respectées.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



## **Bureau communautaire – séance du 2 mars 2021 - Compte-rendu**

**Membres avec voix délibérative :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Membres associés :** Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse

**Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT**

### **Ordre du jour :**

#### **Secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021**
- 2. Préparation du Conseil communautaire du 23/03/2021 – Vote des BP 2021**
- 3. Modification des jours d'ouverture du multi-accueil**
- 4. Fonctionnement des commissions**
- 5. Questions diverses**

Après avoir accueillis les membres du Bureau élargi, Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h.

#### **1. Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021**

Le compte-rendu, transmis en amont de la séance, est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Préparation du Conseil communautaire du 23/03/2021 – Vote des BP 2021**

Monsieur Guilhaumon donne lecture du projet d'ordre du jour, établi dans la perspective du Conseil communautaire du 23 mars 2021 consacré principalement au vote du budget de la Collectivité et de ses budgets annexes.

#### **A ) Proposition d'ordre du jour**

- Vote des budgets de la CCBVG

Monsieur Guilhaumon rappelle que :

- La participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au fonds L'OCCAL est prorogé jusqu'au 31 mars 2021, sur décision du Conseil communautaire,
- Les budgets sont établis à fiscalité constante,
- Le niveau des attributions de compensation sera en 2021 identique à celui de 2020,
- Pour la deuxième année consécutive, les membres du Bureau renoncent au versement d'indemnités,
- La participation de la communauté de communes au dispositif des « Petites Villes de Demain » sera minimale aussi en terme financier qu'en terme d'appui technique,
- Enfin que l'objectif de ce mandat est d'assainir la situation financière de l'EPCI, toujours contrainte par des éléments budgétaires et comptables.

- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

A noter : le comité syndical du PETR se réunira le 3 mars 2021 pour évoquer, notamment, la question du dispositif des « Petites Villes de Demain ». Il sera notamment envisagé le recrutement de 2 chefs projet. La convention d'adhésion s'est largement inspirée des projets de bourg centre.

- Convention Restauration scolaire Conseil départemental / CCBVG

A l'issue d'après négociations, les termes de la convention avec le Conseil départemental ont pu être arrêtés en tenant compte de l'intérêt de chaque collectivité. Ainsi, la mise à disposition d'agents de l'EPCI reste acceptable et les frais de participation à la rénovation de la plonge du Collège Pasteur de Plaisance seront étalés sur trois exercices à partir de 2022.

- Compétence mobilité

Les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur le transfert, à leur charge, de la compétence mobilité.

- Appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Une étude est en cours pour répondre à l'appel à projets mis en place pour permettre aux écoles primaires et élémentaires d'atteindre un « socle numérique de base ». 105 millions d'euros sont mobilisés à compter de 2021, au niveau national. Les besoins des écoles sont identifiés. L'estimation financière et l'éligibilité des dépenses est en cours.

A noter : au budget principal de la CCBVG, l'inscription d'une enveloppe de 12 400 € est proposée pour le renouvellement des outils informatiques.

- Changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2024 – passage en M 57

Les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper la bascule et passer à la M57 dès le 1er janvier 2022 ou 2023. L'avantage d'anticiper ce changement est d'être assuré d'un accompagnement individualisé par la DDFiP et Mme Saint-Genez, en particulier.

Toutefois, cette bascule suppose que :

- nous vérifions que tous les emprunts soient engagés et qu'il y ait cohérence entre notre niveau d'endettement et celui constaté, pour notre Collectivité, par le Service de gestion comptable.
- nous effectuons l'ajustement de l'actif : vérification par budget l'adéquation entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, mise à jour des fiches provisoires d'inventaires comptables, identification des biens à amortir et définition d'un plan d'amortissement.
- nous vérifions que :
  - l'intégration des immobilisations (rattachement d'un investissement à un bâtiment inventorié), à la fin des travaux, ait été réalisée.
  - le rattachement des intérêts courus non échus soit fait.
  - L'ajustement des provisions pour admission en non-valeur
  - L'apurement des comptes d'imputation provisoire soit fait régulièrement et que les mandats et titres soient émis, également, régulièrement.
  - La régularisation des charges et des produits soit réalisée.

Pour ce travail préalable, Mme Saint-Genez sera à nos côtés et préconise que le passage en M57 se fasse au 1er janvier 2023. En 2024, les services de la Communauté de communes pourront, forts de leur expérience, être en soutien des mairies.

- Clé de répartition des charges de personnel entre les différents services et budget (SPANC, SPAC, CIAS)

Cette clé de répartition est revue chaque année pour être au plus près de la réalité de fonctionnement des services.

- Licence IV

Une clause sera ajoutée permettant de récupérer cette licence au cas où le Café Zik retrouverait une utilisation conforme à sa nature première.

A noter : conformément des dispositions prévues à l'agenda rural, une commune peut demander l'ouverture d'une licence IV auprès de la Préfecture. Cette licence sera transférable à une autre commune, membre de l'EPCI.

- Evolution des tarifs :

- enfance/jeunesse
- séjours
- médiathèque

- Questions diverses

**B ) Vote des budgets 2021**

▪ Budget principal - CCBVG

➤ Remarques générales :

- Capital d'emprunt : 207 304 €

- Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 : 437 998,09 €

Il est proposé que la somme de 373 439,20 € soit versée à la section d'investissement. Le reliquat est conservé sur la section de fonctionnement (64 558,09 € : 21 652,94 € pour réduire le montant des recettes prévisionnelles sur le chapitre 70 ).

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	4 256 919,71 €	4 751 820 €	1 277 006,61 €	1 161 118,76 €
Recettes	4 694 917,80 €	4 751 820 €	1 453 002,37 €	1 161 118,76 €

➤ Principales évolutions entre la maquette présentée en séance et les éléments du DOB

- 011 - Charges à caractère générale :

La dépense passe de 643 485 € à 646 875 € afin d'intégrer la dépense liée à l'adhésion de la CCBVG à Gers Développement (montant annuel de l'adhésion : 4 500 €).

- 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

	Proposition - DOB	Evolution pour le vote du BP
Dépenses (chapitre 012)	2 140 000 €	2 245 220 €
Recettes (chapitre 013)	24 000 €	94 243 €

Cette évolution s'explique par l'absence pour raison de santé de 5 agents dont :

- Le remplacement nécessaire ne peut pas être compensé en interne,
- l'absence sera longue sans pour autant qu'à ce stade la longue maladie soit confirmée.
- L'évolution de carrière des agents

- 65 – Charges financières :

La proposition budgétaire passe de 1 185 833 € à 1 275 514 € pour intégrer les subventions prévues pour équilibrer les budgets annexes. Ces éléments n'étaient pas stabilisés au moment du DOB.

A noter : l'enveloppe dédiée au versement de subventions à des associations du territoire est prévue pour répondre aux demandes relevant du domaine culturel.

- 70 – Produits des services, domaine et vente :

La proposition budgétaire passe de 421 033 € à 439 589,06 €.

▪ Budget annexe – SPAC

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	450 021,72 €	531 536 €	301 465,74 €	330 244,49 €
Recettes	832 440,10 €	923 093 €	578 515,16 €	574 599 €

- Section de fonctionnement :

- Frais de personnel
- Entretien des Stations d'épuration (26 000 €)

- Frais courants : petites fournitures, carburant, assurance, révision annuel des appareils de lutte contre l'incendie...
- Propositions – Section d'investissement
  - Début de la mise en place de la télésurveillance sur les stations : 33 000 € (matériel informatique + logiciel)
  - Géolocalisation des réseaux : 50 000 € (en contrepartie : aide à hauteur de 50 % de la dépense versée par l'Agence de l'eau)

A noter au chapitre 003, la dépense de 80 000 € correspond à l'aide versée, via la CCBVG, aux usagers par l'Agence de l'eau (montant identique en recettes au chapitre 003)

▪ Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	113 565,47 €	136 787,25 €	45 728,61 €	274 716,39 €
Recettes	13 806,22 €	136 787,25 €	46 289,81 €	275 277,59 €

- A noter :
  - Coût de fonctionnement du service pour 2021 : 37 028,35 €
  - Déficit constaté au 31/12/2020 : 99 759,25 €
  - Etude évolution tarifaire en cours
  - Nombre d'abonnés : 2 200
- Pour ce budget, on constate un effet ciseaux depuis plusieurs exercices. Les recettes ne couvrent pas dans les faits les dépenses de fonctionnement. Compte tenu de la situation qui perdure depuis plusieurs années, il convient dès l'exercice 2021 de travailler à la définition d'une stratégie de nature à garantir :
  - La résorption du déficit constaté, selon un plan pluriannuel,
  - L'évolution tarifaire,
  - Le recouvrement des impayés, en lien avec les services de la DDFiP.

▪ Budget annexe – LAC (café Zlk)

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	2 699,77 €	66 730,09 €	71 717,74 €	72 548,00 €
Recettes	14 840,00 €	66 730,09 €	11 678,42 €	72 548,00 €

- A noter :
  - Montant de l'emprunt : 147 000 €
  - Dernière échéance d'emprunt : 20/09/2021, montant de 13 039,07 €
  - Déficit d'investissement au 31/12/2020 : 60 039,32 €
  - Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 : 12 140,23 €
- Besoins en fonctionnement : 2 423 € (1 700 € de taxe foncière + 532 € d'intérêt d'emprunt + 184 € d'assurance) + 3 900 € admission en non-valeur de loyers impayés (chapitre 65)
- Besoins en investissement : 72 548 € (12 508 € de capital d'emprunt + 60 040 € déficit d'investissement)
- Proposition :
  - On reste sur une subvention d'équilibre à hauteur de 66 730,09 € (versement effectif à hauteur de 14 840 €). On peut estimer à moins de cinq ans le temps nécessaire pour combler le déficit actuel).

▪ Budget annexe – ZA (ateliers relais, Le monde à l’envers sur Marciac, MCP sur Plaisance)

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	39,35 €	21,05 €	7 171,84 €	20,40 €
Recettes	40 €	21,05 €	7 192,24 €	20,40 €

- A noter :  
Budget clôturé en 2021  
transfert sur le budget principal de la CCBVG (recettes de fonctionnement à hauteur de 21,05 €)

▪ Budget annexe – ZAE Cagnan

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	398 388,82 €	631 304,13 €	610 403,91 €	614 542,38 €
Recettes	436 037,95 €	631 304,13 €	422 614,53 €	614 542,38 €

- A noter :  
1 lot reste à vendre (promesse de vente signée)  
Déficit constaté : 187 798,38 ; déficit réel : 212 000 €. Ce déficit est essentiellement lié au prix fixé par la CCBVG pour la vente de ces terrains.  
Prix de vente des terrains au m<sup>2</sup> : 7,40 €  
Prix de vente : 4 à 6,50 € le m<sup>2</sup> selon la parcelle  
Emprunt : 167 138 € de capital restant dû ; dernière échéance en juin 2030 ; montant de l’annuité : 13 173 €  
Montant de la subvention d’équilibre : 23 961 € (pour couvrir le prêt)  
**A partir de 2022**, Il est proposé de maintenir ce budget jusqu’à la dernière échéance de l’emprunt (2030). Dans l’intervalle, il conviendra de :
  - Régulariser comptablement la vente des terrains et l’utilisation des 3 parcelles pour la création de l’immobilier d’entreprises.
  - Maintenir la subvention d’équilibre pour assurer le paiement de l’emprunt.
  - Réaliser une provision pour risques au budget principal, à hauteur de 21 000 € par an, pour permettre de résorber le déficit en fin de période.**A noter, dès 2021 si cela est possible**, une DM (du budget principal vers le budget annexe) pourrait être envisagée pour permettre de résorber une partie du déficit constaté
  - Il est proposé de conserver une parcelle d’environ 100 m<sup>2</sup> sur le terrain utilisé pour la construction de l’immobilier d’entreprise. Cette réserve permettra la création de parking public avec, éventuellement, l’installation de bornes de rechargement électrique.

▪ Budget annexe – Immobilier d’entreprises

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	2 274,34 €	9 780,52 €	274 510,43 €	1 153 446,57 €
Recettes	0,82 €	9 780,52 €	458 851,67 €	1 176 156,24 €

- A noter :  
Montant des subventions restant à recevoir : 571 815 €  
Emprunt court terme : 400 000 € à rembourser au plus tard le 21/02/2022

Emprunt long terme : 420 000 €, dernière échéance le 01/03/2041 ; montant de l'annuité, 23 469 €

Il conviendra, à terme, d'effectuer une opération d'ordre « dotation » afin d'affecter le terrain à ce budget (aujourd'hui, la valeur du terrain est fléchée sur le budget annexe ZAE Cagnan).

Valeur du terrain : 57 357,40 € (soit 7,40 € le m<sup>2</sup> pour 7 751 m<sup>2</sup>).

Une proposition portant sur la détermination du coût du loyer sera présentée aux membres du Bureau, lors d'une prochaine rencontre, avant une validation en Conseil communautaire.

### 3. Modification des jours d'ouverture du multi-accueil

Le Multi-accueil de la Communauté de communes accueille aujourd'hui environ 18 enfants, selon l'organisation suivante :

Lundi	Marciac
Mardi	Plaisance
Jeudi	Plaisance
Vendredi	Marciac

L'alternance des jours est un frein pour certaines familles pour lesquelles ce mode d'ouverture complexifie l'organisation familiale. Afin de la faciliter, il est proposé de regrouper les jours d'ouverture de la manière suivante :

Lundi	Marciac
Mardi	Marciac
Jeudi	Plaisance
Vendredi	Plaisance

Au regard des éléments présentés, la commission Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires ayant émis un avis favorable à la modification des jours d'ouverture du multi-accueil, à partir de septembre 2021, les membres du Bureau valident, à l'unanimité, cette proposition qui sera soumise au vote du Conseil communautaire.

#### Proposition d'élargissement de l'accueil

Parallèlement à l'accueil collectif proposé par le Multi-Accueil, un accueil individuel des enfants entre 0 et 3 ans sont proposés aujourd'hui par les assistante maternelle (ASMAT) sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. A ce jour l'on constate un double phénomène : d'une part, la baisse de l'offre de service des ASMAT et d'autre part une augmentation des demandes des parents d'un mode de garde.

Aujourd'hui à 18, le nombre d'ASMAT est en baisse en raison de :

- La complexité du travail administratif et des relations avec les parents-employeurs (1 ASMAT a cessé d'accueillir les enfants en 2020), ce qui a pour conséquence le choix de la non installation des professionnelles (2 à ce jour).
- Du départ à la retraite de 4 ASMAT dans les 5 prochaines années.

La demande de garde ne diminue pas pour autant, et globalement, les ASMAT considèrent avoir un rythme d'accueil satisfaisant. Pour information, sur le secteur de Plaisance, deux ASMAT ont leur planning complet jusqu'en 2023 sans possibilité, à ce jour, d'accueillir de nouveaux enfants ; une place uniquement disponible sur le secteur de Marciac et cinq places environ sur l'ensemble du territoire. En moyenne une ASMAT accueille entre 2 et 4 enfants.

Une enquête a été menée auprès des usagers du Multi-accueil afin de recueillir les besoins actuels de mode de garde.

Il apparaît que le besoin urgent d'accueil se situe le mercredi. Plus largement, les parents seraient intéressés par une ouverture 5j/5 sur les deux sites :

Site	Jours	Nombre	Mercredi
Marciac 9 enfants accueillis	5 jours	6 enfants	8 enfants
	4 jours	3 enfants	
Plaisance 11 enfants accueillis	5 jours	6 enfants	6 enfants
	4 jours	5 enfants	

*\*Le besoin est exprimé à ce jour*

En avril 2021 le Multi-Accueil sera complet (12 places par site) ; une liste d'attente a été ouverte, comptant parmi eux également des parents attendant un enfant. Le recensement a également mis en avant la complexité pour les parents du mode de garde actuel. En effet, n'ayant pas à disposition un accueil en collectif cinq jours par semaine, les parents se tournent vers les ASMAT pour compléter les modes de garde. Or, les ASMAT demandent un engagement aux parents d'un minimum de 3 jours hebdomadaires. Certains parents se détournent alors du mode de garde collectif pour éviter de séquencer la semaine de l'enfant et optent pour l'accueil individuel, comme second choix et lorsque cela est possible. Les places sont limitées et le coût est plus élevé.

Le Multi-Accueil de la Communauté de communes est attrayant ; sur 18 familles, 4 viennent de territoires voisins (Aignan, Nogaro, Riscle et Sainte Christie d'Armagnac) et sont prêts à parcourir plus de 45 minutes de trajets quotidiennement. 2 agents de la Communauté de communes sont usagers du Multi-Accueil.

Dans ces conditions, il pourrait être envisagé de renforcer ou élargir l'accueil du Multi-Accueil, deux solutions sont envisageables :

- Ouverture alternée sur chaque site le mercredi.
- Ouverture 5 jours par semaine sur chaque site.

Ouverture	Besoins agents heures	Besoin ETP
Mercredi alterné Marciac/Plaisance	23h	0.65
5 jours sur les deux sites	138h	3.94

Aujourd'hui l'équipe du Multi-Accueil est composée de 4 personnes, soit 2.76 ETP.

La réorganisation des jours d'ouverture du Multi-Accueil comporte plusieurs enjeux :

- Répondre au besoin à court et moyen termes du mode de garde et éviter le départ de certaines familles vers d'autres structures.
- L'attractivité du territoire. Ex : Aignan et Nogaro accueillent 2j/semaine.
- Fidéliser les familles et renforcer l'offre de service préalable à l'entrée à l'école des futurs élèves du territoire.
- Créer de l'emploi sur le périmètre de la Communauté de communes.
- La mise en place d'une nouvelle organisation devra se faire dans un temps relativement proche, au risque de ne pouvoir répondre au besoin des familles et par conséquent d'en voir certaines quitter le territoire (2022).

**Au regard des éléments présentés, la commission a autorisé les services de la Communauté de communes à étudier la possibilité d'investiguer les différentes solutions et de revenir vers elle par la suite.**

#### 4. Fonctionnement des commissions

Les Présidents délégués sont invités à faire, en séance, un point sur les travaux des commissions.

- **La commission Assainissement / Environnement**

Réunies en inter-commission le 5 janvier 2021 pour une première rencontre de présentation des services, de leur fonctionnement.

Depuis Monsieur Bertin, Président de la Commission Assainissement-Environnement, et Monsieur Barnadas, Président de la Commission Travaux, ont fait, avec Monsieur Andrieu, Responsable du Service Assainissement, la visite technique des cinq stations d'épuration de la Collectivité. Cet état des lieux permettra de programmer un plan d'actions pluriannuel.

- **La commission Travaux**

Monsieur Guilhaumon remercie Monsieur Barnadas et Monsieur Bertin pour le suivi des chantiers de l'école maternelle de Marciac et de l'immobilier d'entreprises, aux côtés de Madame Ducouso.

A noter – chantiers ou réflexion en cours :

- Toiture de la médiathèque de Plaisance
- Toiture du siège social de la CCBVG,
- Aire des gens du voyage,
- Piscines.

- **La commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires**

Réunie le 19 janvier 2021, la commission a travaillé sur les sujets suivants et évoqués en amont : les rythmes scolaires, les tarifs, le dossier de subvention « socle numérique de base » et l'évolution des modalités d'ouverture du PPE.

- **La commission Culture-tourisme**

Réunie le 3 février 2021, la commission a mené des travaux sur :

- la labellisation des lieux emblématiques des villages de la CCBVG : chaque commune sera invitée à identifier le lieu emblématique qui la caractérise. Une délibération sera prise en conseil communautaire puis, avec l'appui de l'Office du Tourisme, une valorisation de l'ensemble des sites sera réalisée.
- le chemin de randonnée reliant ceux de Marciac et de Plaisance : il s'agira de valoriser également l'ensemble des chemins de randonnée du territoire. Le début de ce chemin sera matérialisé, à Marciac et à Plaisance, par un objet identifiant fort.
- Les panneaux « CCBVG » à l'entrée des villages : l'idée est de permettre à toute personne circulant sur le territoire de l'EPCI d'identifier qu'elle traverse une de ses communes membres.

- **La commission Finances**

Réunie le 9 février 2021, la commission a examiné les éléments de préparation budgétaire pour le vote des budgets 2021, et notamment des budgets annexes. Ces propositions sont le fruit d'un travail régulier entre les élus, Monsieur Guilhaumon, Madame Adler et Monsieur Duport et les services.

- **La commission Urbanisme-Aménagement-Numérique**

Réunie le 23 février 2021, l'ordre du jour a porté sur la transmission d'information sur les sujets suivants : Gers numérique et le déploiement de la fibre ainsi que l'élaboration du le PLUi.

A noter :

- Gers numérique :
  - le Président de Gers Numérique a transmis un courrier à Monsieur Guilhaumon confirmant que le calendrier prévisionnel de déploiement de la fibre était tenu. Sur Ladevèze-Ville et Armentieux, des erreurs d'adressage ont été relevées.
  - Sur la phase 2, il conviendra d'être vigilant à ce qu'il n'y ait pas d'erreur d'adressage.
  - Si des usagers ont des difficultés de connexion, il convient de le signaler.

- Pour les travaux de voirie à reprendre sur la D14 (sortie de Plaisance), la demande sera portée par M. Cottonat.
- o PLUi :  
Les premiers éléments de diagnostic ont été présentés aux membres du Comité de pilotage par le Cabinet Paysages. Dans les grandes lignes, ce travail répond aux attentes de la collectivité. Il sera présenté au Conseil communautaire le 6 avril prochain.

**A venir** : la commission Economie Agriculture Développement, le 9 mars 2021. A noter :

- o un mail a été adressé aux maires pour recenser les friches industriels et agricoles du territoire.
- o Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments intercommunaux est à l'étude.
- o Enfin, Madame Theye, Monsieur Larribat, Madame Ducouso et Monsieur Mathieu Barnadas ont rencontré la propriétaire de la boutique Candy en scène, qui a un projet de création d'un tiers-lieu à Plaisance. Ce projet pourrait inciter d'autres porteurs de projet à s'implanter sur le territoire de la CCBVG.

## 5. Questions diverses

### ▪ Convention Territoriale Globale (CTG) : installation d'un Comité de pilotage

La Communauté de communes a initié à la fin de l'année 2020 un diagnostic de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) fin 2021.

Dans le cadre des travaux en cours et afin d'en assurer le pilotage, un Comité de pilotage doit être mis en place, instance dans laquelle participent les représentants des différents partenaires : Conseil départemental, MSA, CPAM, Union des CCAS et des CIAS, Préfecture, CAF et les représentants de la CCBVG.

A noter :

Au regard des fonctions de chaque élu et des thématiques qui pourront être développées dans la CTG, les personnes qui pourraient participer au Comité de Pilotage de la CTG sont :

- M. Guilhaumon, Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons – Président du CIAS Marciac-Plaisance
- Mme Dumont, en tant que Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse
- M. Castet, *en tant que représentant du Conseil départemental ou un technicien départemental en fonction des relations qui sont en train d'être instaurées*
- M. Payssé, en tant que représentant du CIAS,
- M. Lille, en tant que Président délégué de commission Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires
- M. Fitani, en tant que Président délégué de commission Culture-Tourisme
- Mme Theye, en tant que Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement,
- Mme De Resseguier, en tant que Vice-président en charge du Tourisme.
- M. Delesalle, en tant que représentant du Collège de Marciac

**Cette proposition est validée.**

▪ Travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance

Plan de financement

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>Toiture Médiathèque de Plaisance du Gers - travaux</b>	84 871.00 € HT	ETAT (DETR 2021) (30%) REGION Occitanie (FRI) Département du Gers (C2D)	28 041.30 € 16 500.00 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	8 600.00 € HT	Autofinancement	30 235,50 € 18 694.20 €
Total des dépenses HT	93 471.00 € HT	Total recettes	93 471.00 €

Il est proposé, sous réserve de l'accord du conseil municipal de Plaisance, de mobiliser les fonds départementaux du C2D réservés pour la réalisation de la Cité de l'Orgue à Plaisance. Ces fonds, soit 75 000 € dont l'utilisation doit être effective avant la fin du Contrat C2D, seraient réaffectés au projet de réfection de la toiture de la médiathèque de Plaisance.

▪ Projet de développement : le château de Pallanne

Le projet de développer l'activité du Château de Pallanne pour en faire un lieu de séminaires, de manifestations d'envergure et de résidences séniors est à l'étude. La mairie de Tillac et la Sous-Préfecture ont déjà mené des réunions. Une des conditions pour que ce projet puisse être réalisé est la modification a minima de la carte communale. Pour la Communauté de communes, l'analyse du coût de cette modification devra permettre une évaluation fine de l'impact financier.

▪ Eté 2021 – ouverture des piscines

La question de l'ouverture des piscines est d'actualité. Il convient de s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir les piscines :

- comme en 2020, de la mi-juillet à la fin août,
- pour une durée d'un mois, du 15 juillet au 15 août,
- ou, ne pas les ouvrir.

En 2020, les deux piscines avaient été ouvertes. Même en période de contraintes sanitaires, cela a permis de faire des économies d'échelle appréciables.

S'agissant de l'ouverture pour les scolaires, aujourd'hui, rien ne permet de dire s'il sera possible de le faire ou non. A priori, la non-ouverture aux scolaires, comme en 2020, serait souhaitable.

Ce point sera évoqué en Conseil communautaire.

▪ Emploi d'été pour les mineurs

Il est demandé aux services d'étudier la possibilité d'accueillir des jeunes mineurs, du territoire, pour des missions dans les services durant l'été.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Membres présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Membre excusé :** Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance

**Secrétaire de séance :** Alain PAYSSE

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en proposant aux membres présents l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la participation des familles à la prise en charge financière du séjour « jeunes » à Oxygers.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble des participants.

**Ordre du jour :**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2/03/2021**
- 2. Assainissement non collectif : nouvelle stratégie tarifaire**
- 3. Immobilier d'entreprise : détermination du loyer**
- 4. Tarif Séjour Oxygers : proposition de modification (point ajouté à l'ordre du jour)**
- 5. Informations relatives aux demandes de subvention formulées par des associations du territoire**
- 6. Questions diverses**

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2/03/2021**

Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 mars 2021, transmis en amont.

**2. Assainissement non collectif : nouvelle stratégie tarifaire**

➤ **Un déficit notable depuis plusieurs années**

Depuis plusieurs années, le budget SPANC est déficitaire.

Le montant de ce déficit s'élevait, au moment de l'étude, à 112 503,65 €. L'effort financier de la collectivité pour l'apurer serait de :

- 22 500,73 € par an, sur 5 ans,
- 16 071,95 € par an, sur 7 ans,
- 11 250,37 € par an, sur 10 ans.

A noter : le compte administratif 2020 a permis d'arrêter le montant du déficit à la somme de 99 759,25 €

➤ **Une réflexion engagée depuis le DOB 2021**

La situation du budget annexe SPANC a été évoquée en Conseil communautaire, lors du Débat d'Orientation budgétaire 2021 puis lors du vote du Budget.

Depuis :

- Le 12 mars dernier, le Président de la CCBVG, la Présidente de la Commission Finances, le Vice-Président aux finances et le Président de la Commission Environnement et Assainissement se sont réunis pour partager les constats qui sont présentés en séance.
- Le 14 avril dernier, les membres de la Commission Environnement et Assainissement se sont réunis pour faire le point sur la situation et proposer une nouvelle stratégie.

## ➤ Une nouvelle stratégie à définir

Sur la base de ce constat, et comme évoqué lors du vote du Budget annexe SPANC, il est nécessaire de trouver une solution pour résorber ce déficit à moyen terme.

Cela passe par la définition d'une nouvelle stratégie et l'activation de deux leviers :

- L'évolution de la tarification de ce service.
- Les modalités de contrôle des installations.

Dans les tableaux présentés ci-après, sont présentés :

- Les éléments de comparaison tarifaire entre notre collectivité et les structures voisines : SIEBAG, Nogaro et Trigone,
- Les éléments d'information relatives au fonctionnement du service et aux modalités de contrôles actuelles,
- Les hypothèses d'évolution des pratiques en matière de tarifs et de contrôles, au niveau de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Quatre hypothèses tarifaires sont évoquées :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
Coût usager installation conforme	260 €	341 €	360 €	420 €
Coût usager installation non conforme	390 €	511,50 €	540 €	630 €
Résorption déficit	Aucun	10 ans	7 ans	5 ans

La définition d'objectifs réalistes et atteignables en matière de contrôle est également évoquée, avec 320 contrôles physiques réalisés par an et suppression des « contrôles par voie de questionnaire » facturés à 33 €.

À noter, en 2020 (rythme exceptionnel au regard de l'épidémie) : 32 contrôles réalisés hors questionnaires et contrôles de bon fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, l'hypothèse 3 paraît la plus plausible :

- Résorption du déficit en 7 ans, soit 16 071€/an
- Incidence pour l'abonné :
  - ✓ 180€ TTC/acte.
  - ✓ sur 10 ans pour une installation conforme : 360 € au lieu de 190 €.
  - ✓ sur 10 ans pour une installation non conforme, 540 € au lieu de 223 €.

Pour information, l'hypothèse 3 a reçu un avis favorable des membres de la Commission Environnement-Assainissement.

Au-delà de l'intérêt financier de cette proposition, l'objectif environnemental est aussi conséquent : la politique de contrôle plus assidue et une tarification plus importante auront un effet incitatif pour les usagers qui auront tendance à remplacer plus fréquemment leur dispositif.

A noter : Il est évoqué en séance la possibilité de proposer aux usagers le paiement en plusieurs fois des actes réalisés. Il est alors mis en avant que l'objectif est de résorber au plus vite le déficit constaté tout en évitant une procédure de paiement qui rendrait difficile toute opération de recouvrement. Les administrés auront toute latitude pour demander un échelonnement de paiement auprès du Service de Gestion Comptable de la DDFiP. Par ailleurs, les maires seront sollicités pour relayer l'information auprès de leurs administrés et faciliter ainsi la compréhension des nouvelles dispositions.

La proposition n° 3 est validée à l'unanimité. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai 2021.

### 3. Immobilier d'entreprise : détermination du loyer

#### ➤ Rappels et contexte :

- Dès le début de la réflexion, le projet de création d'un immobilier d'entreprises à Marciac a été porté, conjointement, par la sous-préfecture de Mirande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la SCIC Terra Alter. A noter, la CCBVG est actionnaire de la SCIC Terra Alter à hauteur de 5 000 €.
- Les objectifs du projet :
  - Faire travailler les agriculteurs du territoire en leur offrant des débouchés pour vendre leur production.
  - Favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire ou permettre à celles déjà en place de se développer.
  - Proposer aux cantines scolaires du territoire des produits frais et locaux pour la confection des repas servis aux collégiens et aux élèves de primaires et de maternelle.
  - Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et/ou économique, vivant sur le territoire de la CCBVG.
  - Intervenir activement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, la CCBVG ayant la compétence économie.
    - ➔ Ce projet ne vise pas à générer des profits pour la Collectivité mais inscrire son action dans une volonté de dynamiser un territoire rural en difficulté.
    - ➔ Au final, la communauté de communes reste propriétaire du bâtiment loué.
- Les éléments communiqués par la Sous-Préfecture : En présence de Mme Grail-Dumas et de M. Guilhaumon, les Services de la Sous-préfecture de Mirande ont indiqué que le montant du loyer devait être calculé en tenant compte du coût total de l'opération (coût du bâtiment + coût du terrain), déduction faite des subventions ; donc sur la base du reste à charge pour la CCBVG. Le loyer déterminé doit être calculé selon les indications fournies et en tenant compte des conditions économiques du marché locatif local.

#### ➤ Eléments financiers :

- Charges annuelles : 49 000,02 €  
*(Reste à charge sur opération, valeur du terrain, intérêts d'emprunt, amortissement linéaire de la construction, provisionnement pour entretien)*

	Total	Par an	Par mois
Opération - Reste à la charge de la CCBVG <sup>(1)</sup>	380 390,66 €	19 019,53 €	<b>1 584,96 €</b>
Valeur du terrain <sup>(1)</sup>	57 357,40 €	2 867,87 €	<b>238,99 €</b>
Intérêts d'emprunt <sup>(1)</sup>	48 012,00 €	2 400,60 €	<b>200,05 €</b>
Amortissement linéaire <sup>(2)</sup>	955 202,74 €	19 104,05 €	<b>1 592,00 €</b>
Provisionnement pour entretien		5 607,96 €	<b>467,33 €</b>
total	1 440 962,80 €	49 000,02 €	<b>4 083,33 €</b>
Travaux à la charge du locataire – équipements immeubles par destination <sup>(3)</sup>	<b>171 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>- 1 583,33 €</b>
Montant du loyer proposé			<b>2 500,00 €</b>

(1) Calcul du montant annuel sur la base de 20 ans et 1 mois (durée de l'emprunt).

(2) Amortissement linéaire calculé sur le montant hors taxe de la construction et sur 50 ans.

(3) Montant des travaux à déduire du loyer, calculé sur la base de la durée du bail (3-6-9) soit 9 ans.

#### ➤ Proposition :

- Montant du loyer mensuel : 2 500 €,
- Bail « 3-6-9 » signé devant notaire,
- Clauses :
  - Prévoyant la révision du montant du loyer.

- Précisant que la différence éventuelle avec la valeur locative du marché tient lieu de subvention en nature,
- Précisant que sur la durée du bail, le montant des travaux assumés par le locataire pour des équipements immeubles par destination sera déduit du montant du loyer, mensuellement.

A noter : il est rappelé en séance que le projet a fait l'objet de sept modifications de l'APS afin de pondérer le prix au plus près des capacités de la Collectivité. Aujourd'hui, l'objectif est de déterminer le montant du loyer de telle sorte qu'il permette à la Communauté de communes de couvrir ses dépenses et au futur locataire de pouvoir l'assumer. Il sera demandé à Mme Bonnemaïson, gérante de Terra Alter, de produire un document de bilan qui sera présenté aux Conseillers communautaires. Par ailleurs, une visite des locaux du Café Zik, actuellement occupés par Terra Alter, sera organisée pour un état des lieux avant restitution.

Au-delà de cet état des lieux, il conviendra de déterminer le devenir de ce bâtiment et faire les appels à projets qui permettront d'en faire un outil au service de l'attractivité du territoire. Cette recherche de porteurs de projet devra être engagée à l'automne. A ce stade, les membres du Bureau s'accordent sur le fait que ce bâtiment ne doit pas être vendu à un particulier pour en faire une habitation privée.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres du Bureau. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai 2021.

#### **4. Tarif Séjour Oxygers : proposition de modification (point à ajouter à l'ordre du jour)**

Rappel :

Le 25 mars 2021, le Conseil communautaire a pris une délibération relative au tarif applicable aux familles pour la participation de leurs enfants à un séjour d'été :

- A Oxygers,
- Du 19 au 24 juillet,
- Nombre de places : 40
- Coût par enfant et par jour : 50 €, soit 250 € par enfant pour les 5 jours,
- Reste à charge pour la CCBVG : 4 175,46 € sur un montant total de 14 175,46 €

A noter : Participation des familles à des séjours équivalents : 180 € par enfant en 2019, 230 € par enfant en 2016.

Constat : Après un premier sondage auprès des familles, il apparaît que le tarif voté est trop élevé (contexte économique défavorable, charge pour les familles ayant plus d'un enfant, aide CAF de 10 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700).

Il semblerait que jusqu'à 40 € par enfant et par jour, les familles pourraient assurer la dépense.

Risque : Les quarante places pourraient ne pas être utilisées. Au-delà de la déception des enfants, le risque est que la prise en charge du bus ne soit pas assurée par le Conseil départemental (toutes les places doivent être occupées).

Proposition : Baisser le tarif au regard des possibilités financières des familles, soit 40 € par jour et par enfant. Reste à charge de la CCBVG : 6 175,46 € au lieu de 4 175,46 €.

Possibilité de compenser du fait :

- de l'annulation du séjour à Pouylebon : - 1 101,96 €
- des économies réalisées sur les vacances de printemps faute d'activité : - 953 €
- de la présence d'apprentis dans les équipes d'animation qui permet d'éviter le recrutement d'un agent d'animation en renfort (prévu au budget),
- subvention CAF pour ce projet estimée à 1 500 €. Le dossier doit être déposé au plus tard le 12/05, sur la base des tarifs validés avec une prise en charge de 40 € par jour et par enfant, pour les familles.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres du Bureau. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai 2021.

## 5. Demandes de subvention formulées par des associations du territoire

Les membres du Bureau sont informés des dossiers, déposés ou en attente de réception, relatifs aux demandes de subvention formulées par les associations du territoire.

Dans l'attente de l'examen de ces dossiers par les Commissions thématiques concernées, il est à noter qu'un certain nombre de demandes sont faites au titre de l'action sociale ; ce qui est nouveau sur le territoire.

Il est rappelé en séance que certaines actions portées par des associations locales bénéficient déjà du soutien financier des communes, voire d'aide logistique telle que le prêt de salles des fêtes. Il convient donc d'être vigilant à prendre en compte toutes les aides et ressources des associations concernées afin de fonder une décision sur des éléments objectifs.

S'agissant de la demande formulée par l'ADOM Trait d'Union, il est également rappelé que cette structure est la seule sur le territoire de la Communauté de communes à apporter une aide aux plus fragiles en matière de portage de repas.

Les membres du Bureau valident le fait que ce point puisse être révoqué en Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai 2021.

## 6. Questions diverses

### A. Systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCBVG : état des lieux et travaux à prévoir en 2021

Monsieur Ré, Président du Syndicat Mixte Adour Amont, a communiqué à la Communauté de communes :

- les modalités de calcul de la cotisation 2021,
- les informations relatives aux travaux d'investissement à réaliser afin de consolider les ouvrages existants, notamment à Izotges et à Tasque.

Lors d'une vision conférence, organisée le 8 avril 2021 et réunissant Monsieur Guilhaumon, Monsieur Ré, Monsieur Bertin, Madame Ducouso, Madame Verbanaz et Monsieur Astau, certains points ont été précisés.

#### a) **Objet de la visio-conférence**

- Cotisations projetées pour l'année 2021 (vote prévu le 8 avril 2021 en Conseil syndical) et évaluation des travaux d'investissement à programmer sur la base des diagnostics de terrain.
- Validation des travaux à programmer en 2021.

#### b) **Cotisations prévisionnelles 2021**

Action	Cotisation
BP Principal	33 683,67 €
Travaux investissement	16 275,00 €
PAPI	1 031,24 €
BA Sentiers	1 958,48 €
BA Suivi qualité	- €
<b>Total</b>	<b>52 948,39 €</b>

#### **A noter :**

- BP principal : cotisation annuelle (**prévue au budget à hauteur de 35 000 €**)
- Travaux d'investissement : part résiduelle à la charge de la CCBVG (non prévue au budget)

- PAPI (programme d'action de prévention des inondations) : appel de fonds pour constituer une réserve (non prévue au budget)
- BA Sentiers : (non prévue au budget)

#### c) Détail des travaux d'investissement

Communes	Action	Montants	Aides			
			AEAG		Région Occitanie	
Izotges	Déplacement route	10 000 €	50%	5 000,00 €		- €
Tasque	Protection de berge en aval du pont	10 000 €		- €		- €
Ladevèze-ville	Restauration végétation - Alaric	1 700 €	50%	850,00 €	20%	340,00 €
Préchac-sur-adour	Restauration végétation - Alaric	2 550 €	50%	1 275,00 €	20%	510,00 €
<b>Total</b>		<b>24 250 €</b>		<b>7 125,00 €</b>		<b>850,00 €</b>

#### d) Validation des travaux à retenir pour le budget 2021

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est prononcée pour la prise en charge des travaux d'investissement pour la commune d'Izotges et la commune de Tasque, au besoin selon une programmation pluriannuelle à partir de 2021.

La priorité, compte tenu des éléments techniques fournis par le SMAA lors de la visio-conférence, est le déplacement de la route à Izotges.

Une pondération du coût des travaux est envisageable ; M. Ré s'engageant à communiquer les diminutions de dépenses au plus tôt afin que la CCBG puisse adapter l'enveloppe budgétaire en conséquence.

Les travaux à Ladevèze-Ville et à Préchac seront réalisés en fonction des possibilités financières de la Collectivité.

## B. La fourrière animale

Pour l'année 2021, le syndicat mixte des trois vallées a envisagé différents scénarii pour la prise en charge de la gestion des colonies de chats errants en pullulation :

- o Une prise en charge total avec une augmentation de la cotisation annuelle de 21 % par habitant,
- o Une prise en charge partielle (les transports des animaux jusqu'à la SPA sont à la charge des communes) avec une augmentation de la cotisation annuelle de 8 % par habitant,
- o Le statu quo, à savoir la prise en charge des colonies de chats errant localement par les communes.

Lors de sa dernière assemblée générale, le SM3V a statué pour le statu quo. De fait, le coût de la cotisation passe de 1,85 € par habitant en 2020 à 1,87 € en 2021.

Pour mémoire :

Année	Coût par habitant
<b>2021</b>	<b>1,87 €</b>
2020	1,85 €
2019	1,80 €
2018	1,89 €
2017	0,90 €
2016	0,70 €

### C. Les sites emblématiques : les réponses déjà reçues

Monsieur Guilhaumon rappelle le processus en cours et indique qu'une grande majorité de communes adhèrent à la démarche.

Un point sera fait en Conseil communautaire, dans le cadre des questions diverses.

### D. Été 2021 : ouverture des piscines

Lors du Conseil communautaire du 6 avril, la question de l'ouverture des piscines a été posée sans qu'aucune décision ne soit prise.

Il est souhaitable d'évoquer ce sujet en Bureau pour proposer une ouverture du samedi 10 juillet au dimanche 29 août au plus tard.

Par ailleurs, il convient de réaffirmer la règle posée par la Collectivité : la baignade n'est autorisée qu'avec un maillot de bain (pas de short). En cela, on reste conforme aux préconisations de Direction des sports de la DDSEN.

A noter, en 2020 :

- Les piscines ont été ouvertes sur la même durée que celle proposée pour 2021.
- Le dernier week-end d'ouverture, les entrées sont très faibles.
- Le déficit a été de – 120 737,66 € pour 1 mois et demi d'ouverture, contre – 123 457,42 € en 2019 pour 3 mois d'ouverture.

#### **Estimation du déficit selon la durée d'ouverture en 2021 :**

1 mois d'ouverture		1 mois et demi		3 mois
Avec protocole COVID	Sans protocole COVID	Avec protocole COVID	Sans protocole COVID	Avec protocole COVID
- 91 814,14 €	- 83 354,21 €	- 127 670,22 €	- 114 300,23 €	- 202 859,00 €

Les membres du Bureau approuvent la possibilité d'une ouverture des piscines intercommunales du 10 juillet au 29 août. Ce point sera soumis à la validation du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai 2021.

### E. PLUi et la consultation des agriculteurs

Comme initialement prévu, les agriculteurs travaillant sur le territoire de la CCBVG ont été destinataires d'un questionnaire afin de finaliser le diagnostic en cours et :

- de disposer d'un état des lieux de l'activité,
- de pouvoir anticiper les futurs développements de chaque exploitation en prenant en compte les projets sur le court, moyen et long terme.
- de permettre aux agriculteurs de s'exprimer à la fois sur les questions d'urbanisme, mais également sur la place de l'agriculture et son évolution dans les années à venir.

Ce questionnaire a été transmis :

- par mail (127 agriculteurs)
- par courriers (145 agriculteurs).

A noter : à ce jour n'ont pas été communiquées les listes des agriculteurs de Courties, Izotges, Préchac sur Adour, Ricourt.

Par ailleurs, animées par le Cabinet Paysages et les agents de la CCBVG, deux journées de rencontres avec les agriculteurs sont prévues le 8 et le 17 juin (accueil par groupe de 6 personnes sous forme 4 mini

réunions par jour, dans deux salles distinctes, soit une capacité d'accueil de 48 personnes par jour). Deux agriculteurs sont déjà inscrits.

Les élus, membres du comité de pilotage PLUi, sont mobilisés pour participer à ces jours à tour de rôle : M. Cottonat, Mme Theye, M. Larribat, M. Delesalle, M. Ganiot.

#### **F. Evolution du multi-accueil**

La CAF a informé la CCBVG que l'évolution du multi-accueil (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- plus important que celui actuellement octroyé (près de 3 000 € par place d'accueil contre environ 700 € aujourd'hui),
- intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Les contraintes d'agenda de la CAF ne sont pas les mêmes que celles des services de l'EPCI. Pour être en phase, il faudrait que les services de la CCBVG soumettent aux élus une proposition d'évolution au plus tard en septembre. La mise en œuvre opérationnelle pourrait être travaillée dans un second temps, avec une effectivité des évolutions souhaitées au cours du premier trimestre 2022.

Dès juin, une lettre d'intention serait à transmettre à la CAF pour que des crédits CNAF soient réservés afin de soutenir notre projet :

- en fonctionnement,
- voire en investissement si des besoins apparaissent.

Les membres du Bureau approuvent le processus en cours. Ce point sera soumis à la validation du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai 2021.

#### **G. Signature des conventions d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain**

La signature officielle des conventions d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » est prévue le 12 mai à 16 h 30 – Salle des fêtes de Marciac.

Les conventions pour Marciac, Plaisance et Riscle seront signées en même temps.

Participeront, a minima, à cet évènement :

- Monsieur Brunetière, Préfet du Gers, accompagné de Madame Grail-Dumas et des représentants des services de Préfecture ;
- Des représentants du Conseil Régional (à définir),
- Monsieur Philippe Martin, Président du Conseil départemental du Gers,
- Les présidents des EPCI concernés,
- Les maires des communes concernées,
- Le président ou son représentant du PETR.

Les invitations seront envoyées par les services de Préfecture.

#### **H. Le nouveau chemin de randonnée Marciac-Plaisance**

Le Comité département des chemins de randonnée sera relancé pour le balisage de ce nouveau chemin avant l'été.

**La séance est levée à 19 h 50.**

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Membres présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

**Secrétaire de séance :** Madame de Resseguier

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance, à 10 h 15, en remerciant les Vice-présidents d'être tous présents pour participer à cette réunion extraordinaire du Bureau communautaire, décidée seulement quelques jours après le dernier conseil communautaire. Monsieur Guilhaumon précise que cette réunion n'a pas vocation à remettre en cause les décisions prises par le Conseil. Au contraire, elle doit permettre de donner une suite aux engagements pris le 25 mai, devant les membres de l'assemblée délibérante, sur les deux sujets d'actualité que sont la nouvelle stratégie du SPANC et l'ouverture des piscines intercommunales aux scolaires.

**Ordre du jour :**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2021**
- 2. Assainissement non collectif : nouvelle stratégie tarifaire**
- 3. Eté 2021 : Ouverture des piscines**
- 4. Questions diverses**

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2021**

Les membres du Bureau valident le compte-rendu transmis en amont de la séance. La remarque de Monsieur Castet est prise en compte. Il sera porté « excusé » et non « absent » sur le document définitif.

**2. Assainissement non collectif : nouvelle stratégie tarifaire**

Lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, le 25 mai dernier, les élus communautaires ont majoritairement approuvé l'évolution tarifaire proposée et les nouvelles modalités de contrôle en matière d'assainissement non collectif, à savoir :

- Coût de l'acte, quelle qu'en soit la nature, porté à 180 €
- Contrôle physique exclusivement (fin des contrôles par voie de questionnaire).

Dans le même temps, un certain nombre d'élus communautaires ont proposé que soit prise en compte, dans la réflexion, la difficulté pour certains administrés de régler cette somme en une seule fois. Formulée en séance la proposition consistait à fractionner le paiement en deux fois : 90 €, à titre d'acompte initial au moment de la réalisation de l'acte, et le solde à hauteur de 90 € émis dans un second temps dans un délai ne pouvant excéder cinq ans.

Comme il s'y était engagé devant ses pairs, Monsieur le Président a soumis cette proposition à l'avis technique du Conseiller aux Décideurs Locaux. Les éléments de réponse, communiqués après étude de cette proposition par le CDL, n'autorisent pas la Collectivité à procéder comme cela a été suggéré par le Conseil communautaire. En effet, conformément aux termes du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une telle pratique est entachée d'irrégularité. Par ailleurs, ce décret :

- rappelle les grands principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités.
- confirme la séparation ordonnateur-comptable. Ainsi, l'ordonnateur est en charge de l'émission du titre en constatation du droit de la collectivité et le comptable compétent pour la réalisation d'un échelonnement du paiement.

Sur la base de cette expertise, et afin de concilier les différents paramètres (difficultés des usagers à s'acquitter du paiement en une seule fois, nécessité de résorber le déficit au plus tôt, contraintes liées au processus de recouvrement...), une solution de compromis est proposée en Bureau. Elle consiste en :

- La mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC. Au bout de six ans maximum, le bilan de cette mise en place sera fait. Sur la période, la résorption du déficit paraît possible et l'étude sur l'externalisation des contrôles pourra être menée plus sereinement. L'ensemble de ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au bout des six ans annoncés.
- Le maintien du paiement à l'acte, d'un montant de 180 €, pour tout contrôle ou diagnostic (hors contrôle périodique de bon fonctionnement) et pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

Monsieur Guilhaumon demande par ailleurs la constitution d'un groupe de travail, composé d'élus et d'agents communautaires, pour la révision du Règlement intérieur du SPANC, le suivi du tableau de bord d'activité ainsi que la rédaction des courriers d'information aux usagers et aux élus.

A noter :

- Le travail engagé pour définir une nouvelle stratégie SPANC n'est pas une remise en cause du fonctionnement du service, dont l'activité a eu un effet positif sur l'économie du territoire.

**A l'unanimité, les membres du Bureau émettent un avis favorable à la mise en œuvre de ces propositions et demandent à ce qu'elles soient soumises à la validation des élus communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil.**

### **3. Été 2021 : ouverture des piscines**

Le 25 mai dernier, le Conseil communautaire a validé l'ouverture des piscines intercommunales du samedi 10 juillet au dimanche 29 août.

Cette décision, prise notamment pour des raisons sanitaires, excluait la possibilité d'organiser l'accueil des élèves et collégiens du territoire, en juin, pour l'apprentissage de la natation, comme cela se fait depuis des années.

Toutefois, une demande d'ouverture des piscines aux scolaires en septembre ayant été formulée en séance et sollicitée par ailleurs par les associations de parents d'élèves du territoire, des élus et les chefs d'établissements, une étude complémentaire a été réalisée. Il en ressort que :

- L'ouverture des piscines intercommunales du 30 août au 22 septembre 2021 n'est possible que pour les scolaires. La disponibilité de deux BEESAN est confirmée jusqu'au 22 septembre.
- Le déficit pour une ouverture des deux piscines, en simultanée, du 10 juillet au 22 septembre, est estimé à - 160 904,99 €.

A noter :

- les travaux de détection de fuite ont été engagés pour répondre à une commande des élus communautaires. Les travaux, conformément aux contraintes techniques et à la nécessité de les réaliser avant la mise en eau des piscines, ont été programmés les 7, 8 et 9 juin 2021 à Marciac et les 15 et 16 juin 2021 à Plaisance.
- En 2022, le soutien financier du Conseil départemental sera sollicité pour le fonctionnement des piscines intercommunales et la prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation pour les collégiens du territoire.
- Un bilan de l'effort financier supporté par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sera présenté en Conseil communautaire.
- La volonté d'apaiser le territoire ne doit pas faire oublier l'obligation de maîtriser les dépenses. Le besoin des populations doit être entendu mais la séquence supplémentaire et l'effort financier qu'elle implique pour la Collectivité devront être rappelés à l'ensemble des acteurs, dans un souci de responsabilisation collectif.

A l'issue des échanges, les membres du Bureau communautaires décident par une voix contre et six voix pour l'ouverture des piscines intercommunales du 30 août au 22 septembre pour l'accueil des scolaires et des collégiens du territoire dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

#### 4. Questions diverses

- **PLUi, rencontre des maires :**

En Conseil communautaire, le 25 mai dernier, un certain nombre d'élus ont émis le souhait de pouvoir rencontrer les intervenants du Cabinet Paysages.

Cette demande a été prise en compte. Toutefois, il convient de préciser que si le Cabinet Paysages consent à y satisfaire sans coût supplémentaire pour la Collectivité, il ne pourra plus supporter ce type d'initiatives non prévues au contrat initial sur lequel la CCBVG avait déjà négocié des prestations supplémentaires.

- **Comptabilisation des votes exprimés :**

Une attention renforcée sera portée au décompte des voix exprimés en Conseil communautaire, lors des prises de décision.

Les élus votant contre, s'abstenant ou demandant à ne pas prendre part au vote seront invités à se nommer.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



## **Bureau communautaire élargi – séance du 6 juillet 2021 - Compte-rendu de séance**

**Membres avec voix délibérative** : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Membres associés** : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse

**Membres excusés** : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement

**Secrétaire de séance** : Cyril Cotonat

### **Ordre du jour :**

- 1. Compte-rendu de la séance du 8 juin 2021**
- 2. Site internet de la Communauté de communes : choix du prestataire**
- 3. Bulletin d'information intercommunal : proposition**
- 4. Commissions thématiques : point d'étape des travaux en cours**
- 5. Questions diverses**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 15, en remerciant les participants de leur présence. Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président engage les débats.

### **1. Compte-rendu de la séance du 8 juin 2021**

Les membres du Bureau communautaire élargi valident à l'unanimité le compte-rendu transmis en amont de la séance.

### **2. Site internet de la Communauté de communes : choix du prestataire**

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est dotée, en 2005, d'un site internet dont la conception a été confiée à un étudiant stagiaire.

Cet outil de communication avait pour vocation d'informer le public sur :

- la vie des instances de la Collectivité (Conseil communautaires, réunions de bureau, travail des commissions thématiques...);
- les compétences assurées par la Collectivité et l'organisation des services ;
- l'actualité de la communauté de communes.

Aujourd'hui, ce site internet est devenu obsolète :

- son administration n'est plus assurée ; l'information sur ses fonctionnalités et les procédures de mise à jour ayant été perdue au fil du temps (départ des agents utilisateurs...),
- sa forme et sa mise en page nécessitent une refonte pour une présentation plus dynamique des informations,
- sa conception doit être repensée pour plus d'ergonomie et assurer la pérennité de cet outil.

Sur la base de ce constat, en janvier 2021, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a engagé une procédure de consultation afin de sélectionner le prestataire chargé de l'accompagner pour la refonte de son site internet.

Cinq agences de communication ont été consultées : l'agence Raccourcis, l'agence Supersoniks, l'agence Caouanne, le Community manager du GEGG et l'agence PCR com.

Les deux premières n'ont pas donné suite pour des raisons financières ou de disponibilité.

Les trois dernières agences ont répondu sur la base du cahier des charges défini. Les devis s'établissent entre 3 942,10 € ttc et 7 864 € ttc. Pour mémoire, l'enveloppe budgétaire réservée à ce projet, au BP 2021, s'élève à 4 000 €.

A noter :

- M. Montanari est implanté dans le Gers. Il est membre du GEGG (groupement d'employeurs Gers en Gascogne) depuis 2011. Il est spécialisé dans la création de site web, de gestion de sites, de réseaux sociaux, de rédaction web et de la réalisation de photos et de vidéos. M. Montanari a été reçu le 28 avril 2021. Il a réalisé des sites pour des entreprises privées, à vocation commerciale mais également pour le MEDEF Occitanie, l'union patronale du Gers. Son offre financière s'élève à 3 942,10 €.
- L'agence PCR communication est implantée à Tarbes. Elle réalise des sites internet pour des communes. Son représentant a été reçu le 31 mai 2021. Son offre financière s'élève à 4 419,60 €.
- L'agence Caouanne est un prestataire local, implanté sur le territoire de la CCBVG. Ses membres ont été reçus le 26 avril 2021. Cette agence n'est pas spécialisée dans la conception de site pour des administrations mais en a produit pour quelques communes, notamment en Haute Garonne. Son offre commerciale financière a évolué et est passée de 8 164 € à 7 864 €.
- Le site internet de la Communauté de communes est avant tout un site d'informations. Des liens vers d'autres sites, de partenaires institutionnels ou associatifs, sont prévus ; notamment celui permettant aux administrés de régler en ligne les factures relatives aux prestations fournies par la Communauté de communes.

Ces trois prestataires présentent des offres qui répondent aux conditions du cahier des charges en termes d'aide à la conception, de réalisation du site, de formation des agents, de maintenance et d'hébergement des données.

Ils préconisent l'utilisation d'un CMS (Content Management System - système de gestion de contenu), c'est-à-dire un outil permettant de gérer et créer simplement le contenu d'un site sans avoir à faire de la codification. Il ne s'agit pas d'un outil pour faire du sur-mesure. Il existe actuellement plusieurs CMS sur le marché : WordPress, Joomla, Drupal, Dotclear. Le CMS proposé par les prestataires sollicités est celui de WordPress.

Après une présentation de quelques sites internet créés par chacun des candidats, les membres de l'assemblée s'interrogent sur le coût de la maintenance annuelle, proposée par les deux candidats, présentant par ailleurs des offres similaires : PCR Com et David Montanari du GEGG. Compte tenu des écarts constatés, il est demandé aux services de procéder à une nouvelle négociation avec le GEGG dont l'offre pour la conception du site est la mieux-disante.

A l'issue des échanges, Monsieur le Président met au vote le choix du prestataire :

- 6 membres du Bureau se prononcent favorablement pour l'offre de David Montanari du GEGG, un certain nombre d'entre eux soulignant l'importance de l'avis des services dans le choix du prestataire ;
- 3 membres du Bureau se prononcent favorablement pour l'offre de PCR Com ;
- Aucun membre ne valide l'offre de l'Agence Caouanne ;
- Un membre du Bureau s'abstient ;
- Un membre du Bureau ne participe pas au vote.

Au final, les membres du Bureau décident de retenir l'offre de David Montanari du GEGG sous réserve d'une baisse effective du montant de la maintenance annuelle.

### 3. Bulletin d'information intercommunal : proposition

Afin de renouer avec une pratique mise en œuvre lors de sa création, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite organiser une communication en direction de la population, sous la forme d'un bulletin semestriel.

Dans ce cadre, la Société AF communication propose à la Collectivité d'assurer la réalisation de ce document, dans le cadre d'une convention établie en vue de son édition gratuite.

Ainsi, la Communauté de communes confierait, en exclusivité, la réalisation de son bulletin d'information à AF Communication qui en assumerait intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire, et s'engagerait à prendre à sa charge les frais d'édition (maquette, mise en page, bons à tirer, impression, livraison). AF communication s'engage à éditer ce document quels que soient les résultats publicitaires.

- Caractéristiques du bulletin d'information 2022
  - o Format : A4
  - o 12 pages personnalisées dont 4 de couverture
  - o 2 points métal
  - o 3 000 exemplaires par tirage (2 tirages par an)
  - o Couverture et intérieur sur papier couché satiné

Les membres du Bureau élargi valident cette proposition, même si pour un certain nombre d'entre eux une diffusion par an semble suffire.

### 4. Commissions thématiques : point d'étape des travaux en cours

Chaque Président de commission thématique fait un rapide point d'étape sur les dossiers en cours.

<b>PAYSSE</b>	Alain	6 <sup>ème</sup> Vice-président en charge des solidarités	Bilan de l'action « de la Tête aux pieds » : 35 inscrits pour une action organisée par Pass'en Gers en partenariat avec le CIAS Marciac-Plaisance du 28 juin au 2 juillet. L'expérience est à renouveler. Annonce de l'action « nos séniors donnent de la voix » L'implication des aides à domicile est mise en avant, d'autant qu'en période estivale les effectifs sont en tension compte tenu des congés. A ce jour, aucune intervention n'est annulée.
<b>ADLER</b>	Martine	Présidente déléguée de la Commission Finances	Préparation budgétaire à organiser pour 2022 Finalisation du dossier SPANC
<b>LILLE</b>	Gérard	Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance Jeune	Poursuite de l'élaboration de la CTG Préparation de la rentrée 2021 Fusion des équipes d'animation de Marciac et mise en place d'un Alaé à l'école maternelle A noter : le PPE annonce complet pour la rentrée 2021, avec constitution d'une liste d'attente.
<b>LARRIBAT</b>	Patrick	Président délégué de la Commission Economie Agriculture Développement	Rappel des projets photovoltaïques en cours d'étude Recensement des friches industrielles et agricoles  A noter : à l'initiative de Mme Theye, un travail de rapprochement est en cours entre : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les commerçants des villages du territoire,</li><li>- Les commerçants et les producteurs locaux</li></ul> L'objectif est de créer un maillage entre ces différents acteurs afin de conforter leur activité et de proposer aux consommateurs des circuits courts et adaptés.

<b>FITAN</b>	Patrick	Président délégué de la Commission Culture Tourisme	Instruction des demandes de subvention en cours dans la perspective d'une validation en Conseil communautaire de septembre Chemin de randonnée Marciac-Plaisance : une réunion est prévue le 7/7 avec le représentant de la fédération départementale des chemins de randonnée Panneaux CCBVG : un mail de relance sera adressé aux maires des communes Labélisation des sites emblématiques
<b>COTONAT</b>	Cyril	Président délégué de la Commission Urbanisme Aménagement Numérique	Poursuite de l'élaboration du PLUi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec les agriculteurs dans un format moins formel que les réunions publiques initialement prévues. Les échanges ont été riches.</li> <li>- Rencontre avec les personnes publiques associées : si l'on peut regretter le peu de participants, les échanges ont été riches.</li> <li>- Rencontre avec les maires : bons échanges. A la demande Cyril Cotonat et Mathieu Barnadas se déplaceront pour rencontrer les élus municipaux, indisponibles au moment des rencontres organisées avec le Cabinet Paysage.</li> </ul> Suivi Gers numérique
<b>BERTIN</b>	Alain	Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement	Préparation des piscines en lien avec le Président de la Commission Travaux : travaux de détection de fuites réalisés avec des premiers résultats encourageants en termes de réduction de la consommation d'eau. SPANC : Mise en place des nouvelles modalités de contrôles et suivi des opérations Izotges : sécurisation de la route longeant l'Adour – Madame la Sous-Préfète de Mirande fera une visite sur site.
<b>BARNADAS</b>	Pierre	Président délégué de la Commission Travaux	Suivi du chantier de l'école maternelle de Marciac Suivi du chantier de l'immobilier d'entreprises : terrassement en cours Suivi des projets en cours : siège de la CCBVG, école maternelle de Plaisance (toiture), médiathèque, piscines

## 5. Questions diverses

### ➤ Immobilier d'entreprises

Lors d'une rencontre le 2/7/2021, en présence de M. Guilhaumon, M. Pierre Barnadas, Mme Bonnemaïson, M. Vielmas, M. Joséphine et Mme Ducouso, un point sur le calendrier et les derniers travaux à réaliser a été fait.

Il a été convenu que, sur la base du planning actualisé par M. Balas, Architecte maître d'œuvre pour la CCBVG, Mme Bonnemaïson intégrera les dates d'intervention de ses prestataires.

A noter : Une fois restitué, le Café ZIK a vocation à retrouver sa vocation première.

### ➤ Accueil de jour à Marciac

La Communauté de communes Armagnac Adour a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin d'organiser un accueil de jour sur le territoire de la CCBVG.

Déjà organisatrice d'un accueil de jour sur son territoire, à Riscle et en partenariat avec l'hôpital de Nogaro, la Communauté de communes Armagnac Adour a eu l'opportunité de bénéficier d'un agrément supplémentaire,

accordé par l'ARS (Agence Régionale de Santé). La condition de ce nouvel agrément était d'essaimer sur le sud du département du Gers.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée.

▪ **Besoins**

- 1 salle de 25 à 30 m<sup>2</sup>
  - o Possibilité de la séparer en deux zones par des paravents
  - o Climatisée ou rafraîchie par des ventilateurs
  - o Agrémentée de dessins ou de photographie
- Mobiliers et matériels
  - o 2 ou 3 fauteuils de repos
  - o Chaises avec coque plastique et accoudoirs
  - o Four
  - o Armoire pour stockage des matériels et accessoires propres à l'activité
- Sanitaires aux normes PMR
  - o Point d'eau
  - o Voire douche
- Cuisine pour l'organisation d'ateliers pâtisserie une fois par mois
- Jardinnet
- Dans le bourg centre

▪ **Groupe et jours d'accueil**

- 6 personnes maximum + 2 intervenants
- Le mercredi et le jeudi à partir du 1<sup>er</sup> octobre

▪ **Lieu retenu : locaux du Club des aînés à Marciac**

- Avantages : proximité du bourg, parking, équipements PMR, proximité des locaux de l'accueil de loisirs pour l'organisation d'actions intergénérationnelles

A noter : la mise à disposition des locaux, par la commune de Marciac, se fera à titre gratuit.

➤ **Prestation enfance/jeunesse**

Monsieur Guilhaumon rappelle le montant des restes à charge, par enfant, pour la collectivité, prestation par prestation :

Prestation	2019	2020	2021 (prévisionnel)
Petite enfance (multi-accueil)	3 671 €	2 203 €	3 846 €
ALAE/ALSH	2 859 €	2 510 €	2 872 €
Ecoles	1 521 €	1 743 €	2 223 €

Pour mémoire, coût du repas en 2019 :

- 3,41 € : prix de vente aux familles
- 3,06 € : prix d'achat par la CCBVG aux collèges
- 6,96 € : coût de revient pour la CCBVG (intégrant l'achat des repas, les frais de personnel, les frais de livraison, la gestion des services...).

➤ **SPANC : création d'un comité de pilotage**

Monsieur Guilhaumon sollicite ses pairs pour la création du comité de pilotage chargé :

- du suivi de l'activité SPANC (tableaux de bord, effectivité des contrôles...),
- de l'actualisation des documents d'information et d'organisation (règlement intérieur)
- de la réflexion afin d'envisager des solutions alternatives aux dispositions validées en juin.

Les membres du comité de pilotage sont : Mme Adler, M. Barnadas, M. Bertin, M. Cotonat, M. Duport, Mme Dumont et M. Payssé.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



## **Bureau communautaire – séance du 21 septembre 2021 - Compte-rendu**

**Membres présents** : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

**Secrétaire de séance** : Monsieur Payssé

### **Ordre du jour :**

#### **Secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2021**
- 2. Demandes de subventions formulées par des associations du territoire,**
- 3. Année scolaire 2021/2022 :**
  - 3.1. Rentrée 2021/2022
  - 3.2. Nouvelle organisation du multi-accueil et de l'Alae de Marciac
- 4. Ouverture d'un accueil de jour itinérant pour les personnes en perte d'autonomie,**
- 5. Nouvelle stratégie du SPANC : premier bilan,**
- 6. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan de la saison 2021,**
- 7. Recouvrements : point d'information,**
- 8. Conseil communautaire du 28 septembre 2021 : préparation,**
- 9. Questions diverses**
  - 9.1. Vie des instances : calendrier prévisionnel des réunions de septembre à décembre 2021
  - 9.2. Courrier d'élue communautaire

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 par un mot de bienvenue aux participants pour la première réunion du Bureau après la période estivale.

En préambule, le Président rappelle quelques principes de fonctionnement de cette instance qui est avant tout un lieu :

- de débats et d'échanges où tous les sujets doivent être abordés librement afin de régler, en amont du Conseil communautaire, les problèmes identifiés par les membres du Bureau et d'éviter de la sorte des débats inutiles,
- d'analyse des dossiers afin de préparer les prises de décisions en conseil communautaire.

Ainsi, le Bureau communautaire assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté.

Le Bureau communautaire :

- traite les affaires courantes,
- participe à la définition des actions de la Communauté de communes,
- propose les orientations budgétaires correspondantes,
- valide les décisions stratégiques, en amont de l'approbation en séance plénière,
- examine les propositions des commissions thématiques,
- oriente les décisions que l'organe délibérant sera amené à prendre,
- coordonne les activités administratives, de la préparation des délibérations à soumettre au Conseil,
- informe le conseil lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Le Bureau communautaire a un pouvoir de décision propre au regard des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire.

## 1. Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2021

Les membres de la commission valident à l'unanimité le compte-rendu transmis en amont de la séance.

## 2. Demandes de subventions formulées par des associations du territoire, au titre de l'année 2021

Les demandes de subvention formulées par un certain nombre d'associations du territoire sont présentées en séance, suite à la Commission Culture, réunie le 15/09/2021 à 18 h, sur la base du tableau récapitulatif suivant :

Nom de la structure et lieu d'implantation	Objet	Subvention attribuée en 2020	Dossier de subvention 2021	
			Montant demandé	Montant proposé par la Commission Culture
ADDA Gers	Association départementale pour le développement des arts – ADDA 32 est intégrée dans le réseau des « organismes départementaux de développement du spectacle vivant »	1 838 €	1 838 €	1 838 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude - AEDS Plaisance	Mener des actions en faveur des personnes isolées, notamment des distributions alimentaires et organisation de repas de réveillon de Noël	0	400 €	400 €
Association Boutique des Solidarités – ABS Plaisance	Lutter contre la pauvreté, sensibiliser les personnes en difficulté à la gestion financière, créer des liens sociaux	0	2 600 €	1 500 €
Atelier d'arts plastiques Plaisance	Promotion des métiers et artisanats d'art	1 000 €	1 000 €	850 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF Gers	Permanences gratuites juridiques, emploi et formation, soutien psychologique, médiation familiale.	0	1 440 €	1 000 €
CLAP Marciac	Salon de la caricature et du dessin de Presse	0	1 200 €	1 000 €
Collines en scènes Couloumé Mondébat	Développer la culture théâtrale dans le monde rural en s'appuyant sur un théâtre populaire, non élitiste et accessible à tout public	600 €	1 000 €	700 €
Comité régional de l'Armagnac	Courses landaises et langue gasconne dans les écoles	350 €	500 €	350 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac Marciac	Ecole de musique	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Energie M4 Marciac	Accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Episode Plaisance	Espace de vie sociale	0	1 300 €	500 €

Il est précisé que :

- ces demandes ont été instruites dans le respect de la procédure définie par la Collectivité et dont un exemplaire est remis en séance ;
- Le budget consacré au soutien du monde associatif local n'est pas dispendieux et impose une gestion rigoureuse des propositions formulées ;
- L'enveloppe attribuée à l'ADDA correspond à une cotisation ;
- La proposition faite pour l'association Episode peut paraître faible au regard du montant demandé mais elle correspond à l'action à soutenir, à savoir le jardin partagé, inauguré à Plaisance en 2021, et pour lequel la Communauté de communes a déjà apporté sa contribution par une aide technique et financière (fourniture et pose d'un compteur électrique ; mise à disposition d'un chalet en bois) ;
- L'école de musique de Plaisance n'a pas encore déposé de dossier de demande de subvention, suite au changement de direction qu'a connu cette structure. Il est convenu que si le dossier est transmis à la Collectivité avant la fin de l'année il pourra faire l'objet d'une instruction.

A l'issue des échanges, alors que les propositions présentées sont validées dans l'attente de leur validation définitive par le Conseil communautaire, Monsieur Guilhaumon prend l'engagement à ce que l'étude des demandes de subvention intervienne plus tôt dans l'année, dans la perspective d'un examen par les élus communautaires au plus tard en juin.

### 3. Année scolaire 2021/2022

#### 3.1. Rentrée 2021/2022

- Visites de Monsieur Guilhaumon et de Madame Verbanaz, en présence des maires des communes concernées, le 2 septembre, jour de la rentrée. Rencontre avec les directrices et les équipes d'encadrement.

Rentrée 2021	Attendus <sup>1</sup>	Inscrits	2020
Beaumarchés	75	<b>73</b>	84
Marcillac Maternelle	26	<b>35</b>	36
Marcillac élémentaire	85	<b>93</b>	98
Plaisance	147	<b>165</b>	165
TOTAL	333	<b>366</b>	383

- Nombre d'enfants inscrits (point au 20/09/2021 sur la base des données produites par l'Inspection académique) :

#### - Les principaux travaux réalisés pour la rentrée 2021/2022 :

- Ecole maternelle de Plaisance : réfection de la toiture, mise hors d'eau du puit de lumière au-dessus du préau, rafraichissement des peintures du préau, pose de stores en remplacement de l'ensemble des rideaux usagers.
- Ecole de Beaumarchés : pose de stores dans le réfectoire et les salles de cours ; réparation de l'interphone.
- Ecole maternelle de Marcillac : achat de 5 lits réhaussés pour permettre le couchage en simultanée de 25 enfants ; repose de la clôture entre la cours de la maternelle et celle de la primaire.

SITE	TRAVAUX REALISES	COUTS
------	------------------	-------

<sup>1</sup> Selon les naissances sur le territoire et les prévisions de l'Inspection d'académie.

		Fournitures	Marché	Régie	Total
Maternelle Marciac	Fournitures petits travaux d'entretien	1 033,76 €			
	intervention en régie (repose de la clôture...)			3 200,00 €	
	<b>Total</b>	<b>1 033,76 €</b>		<b>3 200,00 €</b>	<b>4 233,76 €</b>
Primaire Marciac	Fournitures petits travaux d'entretien	511,05 €			
	intervention en régie (repose de la clôture...)			2 800,00 €	
	<b>Total</b>	<b>511,05 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>3 311,05 €</b>
Maternelle Plaisance	Couverture (reste à charge après déduction des subventions : 3 857,10 € ht)		15 428,40 €		
	stores	1 364,59 €			
	Fournitures petits travaux d'entretien	1 033,76 €			
	intervention en régie (peinture préau...)			3 600,00 €	
	Espaces verts			1 800,00 €	
	<b>Total</b>	<b>2 398,35 €</b>	<b>15 428,40 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>24 508,80 €</b>
Primaire Plaisance	Fournitures petits travaux d'entretien	387,49 €			
	intervention en régie (peinture préau...)			1 800,00 €	
	<b>Total</b>	<b>387,49 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>2 187,49 €</b>
Elémentaire Beaumarchés	stores	1 178,70 €			
	Fournitures petits travaux d'entretien	575,12 €			
	intervention en régie			4 600,00 €	
	<b>Total</b>	<b>1 753,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>5 353,82 €</b>
<b>COUT TOTAL - TRAVAUX ECOLES – rentrée 2021/2022</b>		<b>6 084,47 €</b>	<b>15 428,40 €</b>	<b>17 800,00 €</b>	<b>39 312,87 €</b>

- Les territoires éducatifs ruraux, une proposition de partenariat formulée par l'inspection académique du Gers :

Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales, les Territoires éducatifs ruraux ont pour objectif de traduire de manière concrète la participation de l'Ecole au projet d'aménagement et de développement des territoires.

Cette démarche répond à une volonté nationale et à l'action de l'Etat en matière éducative, engagée depuis 2017, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Elle vise à constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial :

- au service du projet éducatif élaboré pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Alors que la Communauté de communes :

- a validé son PEDT 2021-2023 et qu'elle va au cours de l'année 2022 engager le travail d'élaboration du prochain PEDT ;
- élabore dans un cadre partenarial et coopératif sa convention territoriale globale, à la demande de la CAF ;
- élabore son PLUi,

inscrire, également, son action dans la démarche initiée par l'Education nationale est une opportunité :

- de renforcer les échanges avec les équipes enseignantes et à travers eux avec les associations du territoire et autres acteurs sociaux ;
- d'initier un travail coopératif innovant pour notre territoire ;

- de renforcer et de croiser les perspectives émergeant des trois documents de référence que sont le PEDT, la CTG et le PLUi.

C'est dans ce sens qu'un accord de principe a été donné à l'Inspection académique du Gers sur l'engagement de la Collectivité dans la démarche « Territoires éducatifs ruraux ».

Cet accord devra être confirmé après une première réflexion menée conjointement par les acteurs de l'Education nationale et ceux de la Communauté de communes.

Les membres du Bureau valident cet accord de principe en soulignant l'importance de mobiliser l'ensemble des ressources du territoire afin de développer un projet commun, autour d'actions majeures telles que la culture.

L'engagement de la Collectivité dans cette démarche est un signal fort à destination des enseignants et réaffirme la volonté de l'EPCI de changer son image en devenant un véritable partenaire du monde éducatif et non pas uniquement la somme de services-ressources.

### 3.2. Nouvelle organisation des structures d'accueil Enfance et Jeunesse

#### Multi-Accueil :

Changement des jours d'ouverture : Lundi et Mardi à Marciac – Jeudi et Vendredi à Plaisance

- Accueil de 14 enfants à Marciac à partir du lundi 6 septembre (2 places supplémentaires) et 12 enfants à Plaisance. La capacité d'accueil dépend de la surface du bâtiment et nécessite un agrément PMI qui a été obtenu.
- Portage de repas en liaison chaude à Marciac les lundis et mardis, service proposé par l'EHPAD de Marciac. A Plaisance, les services sont toujours en pourparlers avec la direction de l'EHPAD, au regard de la distorsion des tarifs.

#### RPE - Relais petite enfance (ex RAM) :

Le RAM (Réseau d'assistantes maternelles) s'appelle désormais le Relais petite enfance (RPE). Ce changement de dénomination, porté au niveau national, a comme objectif de mettre l'accent sur l'accompagnement de cette structure de l'ensemble des usagers de l'accueil individuel des 0-3 ans. Les Relais petite enfance sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

En effet, si l'accompagnement des assistantes maternelles reste l'objectif premier des accueillants professionnels, ils accompagnent également les parents employeurs, voir plus largement les parents dans le choix de garde : collectif, individuel ou encore mixte.

L'accompagnement des parents se fait également par l'axe de la parentalité. De fait, le RPE devient une passerelle vers le LAEP pour que cette offre de service soit accessible au plus grand nombre.

#### TAP Beaumarchés :

- Changement d'équipe et d'activité pour les TAP de Beaumarchés : 6 animateurs (1 supplémentaire), dont 4 nouveaux.
- L'école de Cirque, malgré son engagement, a décidé de ne plus intervenir. Un nouveau programme est en train d'être élaboré, sur la base d'un projet pédagogique en lien avec le PEDT (Projet éducatif du territoire) et le projet d'école.
- Les activités sont organisées par trimestre.
- Aucune solution n'a été trouvée pour le moment avec les Farfalous pour que ces temps soient pris en charge par l'association. Une réunion avec la CAF doit avoir lieu le 13 septembre. Le besoin le plus urgent pour le périscolaire de Beaumarchés est qu'il y ait qu'un organisateur ALAE et ALSH (la compétence est aujourd'hui partagée). Besoin également d'un responsable encadrant l'équipe.

#### Accueil de loisirs de Marciac :

- Ouverture de l'accueil du matin à 7h30 au lieu de 7h45. L'accueil se fait à l'école élémentaire de 7h30 à 8h00, et de 18h00 à 18h15.
- Création d'une équipe ALAE commune maternelle et élémentaire sous la responsabilité d'Eva Villain.
- Passage de garderie en ALAE pour la maternelle de Marciac.

#### **4. Ouverture d'un accueil de jour itinérant pour les personnes en perte d'autonomie**

L'EHPAD Bel-Adour à Riscle a été sollicité par l'ARS et le Conseil Départemental du Gers pour porter et piloter la création de 6 places d'accueil de jour itinérant, dans le cadre d'un projet partagé avec le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et son centre intercommunal d'action sociale, le CIAS Marciac-Plaisance.

Tenant compte de l'expérience acquise par l'EHPAD Bel-Adour, déjà gestionnaire d'un service identique à Riscle, l'ARS a conditionné cette création à une couverture optimale du sud du département du Gers ; fortement déficitaire en termes d'actions de soutien aux personnes en perte d'autonomie et à leurs aidants proches.

Afin de répondre à cette exigence, les représentants de l'EHPAD Bel-Adour ont identifié la commune de Marciac comme un point d'ancrage le plus adapté aux besoins du territoire dans le sens où il permet aux usagers les plus éloignés de Riscle d'avoir recours à un service d'accueil de jour de proximité à Marciac et à ceux, habitant Plaisance, d'avoir accès aussi bien au service de Riscle qu'à celui de Marciac. Les caractéristiques de cette structure, qui n'aurait pas pu ouvrir sans l'accord immédiat de la Présidente du Club des Aînés de Marciac Madame Jouveshomme pour la mise à disposition des locaux, la réactivité des services du CIAS Marciac-Plaisance et ceux de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont les suivantes :

- **Objectif** : permettre l'accueil de personnes en perte d'autonomie afin de permettre aux aidants d'avoir un temps de répit.
- **Nombre de places** : 6
- **Public cible** : Personnes bénéficiaires de l'APA, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie. Les personnes de moins de 60 ans souffrant des mêmes troubles pourront être accueillies. (personnes en GIR 3, 4 et 5 principalement sur une grille de 6)
- **Lieu d'accueil** : Club des Aînés de Marciac (à côté des Arènes)
- **Conditions d'accueil** : 2 jours par semaine, le mercredi et le jeudi à partir du 1er octobre 2021, de 10 h à 17 h (hors jours fériés).

Les personnes accueillies sont encadrées par deux animateurs. L'équipe référente pourra également s'appuyer sur l'intervention, notamment, d'ergothérapeutes, de diététiciennes, d'éducateurs en activité physique adaptée, de membres de l'association Arc-en-ciel (partenaire de l'animation de l'EHPAD Bel-Adour).

- **Procédure d'admission** : l'admission est prononcée par le directeur de l'EHPAD Bel Adour, après examen du dossier administratif déposé par les aidants, de l'avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD et de la notification d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Modalités pratiques** :
  - Les transports sont assurés par les aidants. Les animateurs de l'EHPAD Bel Adour pourront le cas échéant intervenir de manière ponctuelle.
  - Les repas et collations sont assurés par l'EHPAD Bel Adour (une convention est en cours d'élaboration avec l'EHPAD de Mille Soleils à Marciac).
  - Les activités proposées : repas thérapeutique, lecture du journal, temps de partage convivial du repas (activités permettant de valoriser l'espace tout au long de la journée) ; atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire et jeux de société (activités de mobilisation cognitive) ; atelier cuisine, participation à la mise en place du couvert et à la vaisselle, jardinage, gymnastique, peinture (activités de mobilisation praxique) ; promenades (activités d'ouverture sur l'extérieur)...
- **Engagement du CIAS Marciac-Plaisance** :
  - Assurer l'entretien des locaux, en fin de journée ;
  - Identifier les personnes pouvant bénéficier de cet accueil et assurer leur orientation vers le dispositif ;
  - Participer à la promotion de cet accueil de jour.

- **Participation de la Commune de Marciac :**
  - o Mise à disposition des locaux
- **Visite de conformité et rencontre de présentation avec les prescripteurs potentiels (acteurs de santé, élus...) :** le 16/09/2021.
- **Ouverture des locaux :** à partir du 4/10/2021.

## 5. Nouvelle stratégie du SPANC : premier bilan

Un premier bilan de la mise en application des nouvelles orientations de la Collectivité en matière d'assainissement non collectif est présenté en séance.

- **Etat des installations**
  - 2225 installations
  - 1211 installations non conformes
  - 30 communes concernées (même dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif)
- **Activité SPANC et mise en œuvre de la nouvelle stratégie SPANC :**
  - o **320 actes par an**, soit une moyenne mensuelle de 26 actes : **activité prévisionnelle**
  - o **225 actes réalisés au titre du SPANC du 1<sup>er</sup> janvier au 13 septembre 2021** (pour information 127 actes réalisés au titre du SPAC)
  - o **45 actes réalisés ou programmés au titre du Contrôle de bon fonctionnement depuis juillet** (mise en œuvre de la nouvelle stratégie SPANC)
  - o **100 actes à réaliser** d'ici la fin de l'année en ciblant les contrôles de bon fonctionnement.

### Chiffres Assainissement de l'année 2021 - du 1er/01 au 13/09

DOSSIERS	SPANC	Moyenne Instruction	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	29	22 jours	6	16,5 jours
Permis de Construire	13	26 jours	28	9,5 jours
Demande de Travaux	61	19 jours	34	9 jours
Notaires	60	10,5 jours	59	16 jours
Réhabilitation	17	12,5 jours		

Ce qui a été fait par ailleurs :

- o **Lancement de la campagne de contrôles de bon fonctionnement :**
  - Envoi d'un courrier d'information aux usagers (secteur concerné, indication de la période de passage, modalités d'organisation d'une visite, information sur l'évolution tarifaire, échelonnement possible du paiement...).
  - L'utilisateur doit indiquer, par téléphone ou par mail, au service ses disponibilités pour convenir du rendez-vous. Il précise le cas échéant les coordonnées d'une personne disponible pour recevoir le technicien. En cas de non réponse, l'utilisateur est relancé par un 2<sup>ème</sup> courrier. En cas de non réponse à ce deuxième courrier, la date du contrôle est fixée par le service et communiquée à l'utilisateur. Le jour du contrôle, en cas d'absence non annoncée, la prestation est facturée.

A noter : avec les usagers dont on connaît les adresses mail, tous les échanges se font prioritairement par mail.
- o **Information aux mairies :**
  - Envoi de la délibération portant modification des tarifs du SPANC.
  - Après une première vague de contrôles en juillet, il est désormais convenu qu'avant chaque publi-postage, les maires recevront la liste des administrés de leur commune concernés par un contrôle. Les maires communiqueront les informations utiles à la bonne réalisation du contrôle (changement de propriétaire, modification d'adresse mail...).
  - En fin de période de contrôle, par secteur, les maires seront informés des contrôles qui n'auront pas pu être réalisés (absence du propriétaire...). Les maires seront invités à communiquer au service les raisons possibles de cette absence. Les maires auront également un rôle d'interface lorsque l'administré a posé problème au technicien le jour de la visite.

- Comité de pilotage :  
Une première réunion a eu lieu le 29 juillet 2021. Ordre du jour : conception du flyer d'information à destination des usagers du service.  
Une deuxième réunion, dans le cadre des travaux de la Commission Environnement – Assainissement, sera organisée en octobre.
- Conception d'un flyer d'information en cours de finalisation.  
Un exemplaire est remis en séance.

## 6. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan de la saison 2021

Les piscines intercommunales ont été ouvertes au public du 10 juillet 2021 au 16 août 2021, 7 jours sur 7. A partir du 16 août, du fait de la défection d'un BNSSA, les piscines ont été fermées, en alternance, un jour par semaine jusqu'à la fin de la saison, le 29 août 2021.

Les piscines intercommunales sont ouvertes pour l'apprentissage de la natation, aux élèves et collégiens du territoire, du 6 au 22 septembre 2021, conformément à la décision du Bureau.

Un premier bilan de la saison 2021, présenté en séance, fait état des éléments suivants :

- Les créneaux de natation réservés par les directrices et chefs d'établissement ont été pris en compte. Pour le Collège de Plaisance, il a été nécessaire de rappeler les dates d'ouverture aux scolaires, le prévisionnel ayant été établi du 3 au 30 septembre.
- Etat des fréquentations et des recettes au 29 août 2021

Recettes (€) Piscine	Juillet			Août		
	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>
Marciac	8 089,50	3 343,50	2 452,00	8 291,00	5 215,00	2 814,00
Plaisance	3 528,50	2 643,50	1 717,50	2 974,00	3 311,00	1 818,50
Total	11 618,00	5 987,00	4 169,50	11 265,00	8 526,00	4 632,50

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

Entrées Piscine	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>
Marciac	5 519	2 843	1 323
Plaisance	3 660	3 067	916
Total	9 179	5 910	2 239

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

SITE	TRAVAUX REALISES	COUTS			
		Fournitures	Marché	Main d'œuvre CCBVG	Total
Piscine Marciac	Recherche de fuites		7 200,00 €		
	Peintures figurines	361,03 €			
	Fournitures petits travaux d'entretien	2 330,59 €			
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides...)			6 500,00 €	
	Espaces verts			3 600,00 €	
	<b>Total</b>	<b>2 691,62 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>	<b>19 991,62 €</b>
Piscine Plaisance	Recherche de fuites		6 000,00 €		
	Compteur par bassin		1 452,83 €		
	Fournitures petits travaux d'entretien	8 353,82 €			
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides...)			5 500,00 €	
	Espaces verts			2 900,00 €	
	<b>Total</b>	<b>8 353,82 €</b>	<b>7 452,83 €</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>24 206,65 €</b>
<b>COUT TOTAL - TRAVAUX PISCINES</b>		<b>11 045,44 €</b>	<b>14 652,83 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>44 198,27 €</b>

Piscine	Consommation d'eau totale sur la saison d'ouverture des piscines		Consommation d'eau moyenne par jour		Consommation d'eau - Montant facturé en 2020	Economie d'eau entre 2020 et 2021	Economie financière prévisionnelle <sup>(1)</sup>
	2020	2021	2020	2021			
Marciac	5 354 m3	2 393 m3	107,08 m3	34,18 m3	15 812,92 €	- 2 961 m3	- 5 448,24 €
Plaisance	6 944 m3	1 767 m3	100,63 m3	25,60 m3	16 461,14 €	- 5 177 m3	- 10 612,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 298 m3</b>	<b>4 160 m3</b>			<b>32 274,06 €</b>	<b>- 8138 m3</b>	<b>- 16 061,09 m3</b>

(1) Cette projection devra être vérifiée à réception des factures d'eau.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon souligne l'importance de mener une étude prospective afin d'anticiper le devenir des piscines et de leur fonctionnement. Il propose que cette réflexion soit menée dans le cadre du Bureau élargi, en ouvrant cette instance à tout élu communautaire désireux d'y participer.

Il s'agira d'étudier plusieurs scénarii pour la saison 2022, en posant notamment la question :

- de la période d'ouverture des piscines aux élèves et collégiens, au public
- des modalités de recrutement et de fonctionnement,
- des travaux à envisager, y compris ceux qui pourraient être d'importance comme la couverture des bassins, comme cela a été suggéré par un des membres du Bureau,
- du devenir effectif de ces infrastructures et de leur financement par un recours éventuel aux attributions de compensation.

Les décisions, une fois prises sur la base des conclusions de cette étude, devront être assumées collectivement par l'ensemble des élus communautaires.

Validée par les membres du Bureau, cette proposition sera soumise au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

## 7. Recouvrements : point d'information

Une rencontre a été organisée le 28/07/2021 entre les services de la Communauté de communes et le Service de Gestion comptable de la DDFIP à Mirande afin de faire le point sur le dispositif de recouvrement mis en place par le nouveau comptable de la Collectivité.

Lors de cette réunion, les éléments suivants ont été mis en exergue :

- Le SGC de Mirande dispose depuis avril d'un agent affecté à temps plein sur les procédures de recouvrement.
- Taux de recouvrement (données SGC – intégrant les non-valeurs)

	Juin 2020	Décembre 2020	Mars 2021	Juin 2021
SPANC	84,81 %	87,7 %	91,87 %	93,31 %
SPAC	92,48 %	95,79 %	90,18 %	90,91 %
CCBVG	94,96 %	96,09 %	92,36 %	93,57 %

- Actions à faire d'ici la fin de l'année :
  - o SPAC : axer les actions de recouvrement sur les périodes 2018-2021.
  - o SPANC : annulation par le SGC des sommes à recouvrer correspondant à des frais de procédure (prise en charge par l'Etat).
  - o LAC : présentation en créance éteinte (impayés de loyer) d'un montant de 3 900 € (conseil communautaire de novembre).
  - o CIAS : faire le point sur la situation des bénéficiaires pour lesquels des sommes restent à recouvrer ; vérifier à quoi correspondent les titres émis et non recouverts, pour la CARSAT, le CD32.
  - o tout budget : lister les admissions en non-valeur et les créances éteintes pour une délibération en conseil communautaire de novembre.

Au-delà, il est proposé de signer une convention partenariale avec le SGC afin d'officialiser le travail de coopération entre ce service et ceux de la CCBVG et de co-piloter dans ce cadre le processus de recouvrement. Les membres du Bureau valident cette proposition.

## 8. Conseil communautaire du 28 septembre 2021 : préparation

Dans le cadre de la préparation du Conseil communautaire du 28 septembre, la proposition d'ordre du jour, ci-après, est soumise à l'avis des membres du Bureau :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021
2. Décisions du Président
3. Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : réunion du 28 juin 2021
4. Ouverture d'un accueil de jour à Marciac
5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
6. Projet d'interventions et d'aménagement permettant la réduction des rejets polluant, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion
7. Examen des dossiers de demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2021 par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale
8. Organisation d'une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 : information et lieu d'organisation
9. Questions diverses
  - 9.1. SPANC : bilan provisoire
  - 9.2. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan
  - 9.3. Chantiers en cours : bilan de rentrée
    - 9.3.1. Médiathèque
    - 9.3.2. Immobilier d'entreprises
    - 9.3.3. Ecole maternelle de Marciac
  - 9.4. Année scolaire 2021/2022

- 9.5. Fonds L'OCCAL : bilan
- 9.6. Reste à recouvrer : travail en cours et premiers éléments de bilan
- 9.7. Présentation des différents dispositifs favorisant l'installation de médecins en zone rurale
- 9.8. Les territoires éducatifs ruraux, une proposition de partenariat formulée par l'inspection académique du Gers
- 9.9. Le plan Rebond de la CAF et l'évolution du multi-accueil

Cette proposition est validée et deux points sont ajoutés :

- PLUi : avancement des travaux et supports de concertation avec le public,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération.

## 9. Questions diverses

### 9.1. Vue des instances : calendrier prévisionnel des réunions de septembre à décembre 2021

Réunions prévues jusqu'en décembre :

7 septembre	14 h	PLUi - Comité de pilotage
	18 h	PLUi - Réunion publique – Marciac
	21 h	PLUi - Réunion publique – Plaisance
14 septembre	16 h	Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance
21 septembre	Journée	PLUi - Ateliers PADD
	18 h	Bureau communautaire
28 septembre	18 h	Conseil communautaire
29 septembre	14 h	CTG - Comité de pilotage
15 octobre	15 h	CTG – Comité de pilotage restreint
26 octobre	Journée	PLUi – Ateliers PADD
	18 h	Conseil communautaire (sous réserve de validation)
20 novembre	18 h	Bureau communautaire élargi
16 novembre	16 h	Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance
23 novembre	Journée	PLUi – Ateliers PADD
30 novembre	18 h	Conseil communautaire

### 9.2. Courrier d'élue communautaire

Monsieur Guilhaumon fait état du courrier que lui a adressé une élue communautaire, au cours de l'été 2021, afin de formuler un recours gracieux. Par ce courrier, également transmis à Monsieur le Préfet du Gers, à Madame la Sous-préfète de Mirande et à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes, l'élue demandait :

- le retrait de la délibération prise en Conseil communautaire du 29/06/2021 concernant la nouvelle stratégie du SPANC ;
- un rescrit administratif auprès du Représentant de l'Etat sur la question.

Ce courrier a fait l'objet, de la part du Président de la Communauté de communes, d'une demande d'avis auprès des services préfectoraux et de ceux de la DDFiP. Cette dernière, également sollicitée par la sous-préfecture, n'a pas relevé d'irrégularité dans le contenu de cette délibération.

Au regard des avis émis, réponse a été faite à l'élue concernée : la décision prise a été confirmée, son annulation a été refusée.

### 9.3. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Dans le cadre d'une politique visant au rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien à la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de Relance économique de la France de 2020 à 2022, l'Education nationale a lancé, en début d'année 2021, un appel à projets.

Par cette démarche, l'Education nationale :

- invitait les Collectivités territoriales à acquérir des équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 1er novembre 2022 et au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- assurait, en contrepartie, le versement d'une aide financière.

Avec l'accord des membres du Conseil communautaire, les services de la Communauté de communes ont déposé une demande d'aide financière, le 25 mars 2021. Depuis :

- Le 21/06/2021 : la notification d'acceptation de la demande a été adressée à la Communauté de communes par les services de l'Education nationale.
- Le 26/08/2021 : la convention définissant les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant au dossier présenté par la Collectivité a été transmise.

A noter :

- Calendrier prévisionnel du déploiement :
  - Date prévisionnelle de début : 01/10/2021
  - Date prévisionnelle de fin : 01/11/2022 (cette date ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance, soit le 31/12/2022)
- Matériels ou dépenses concernés :
  - Equipements numériques dans les classes,
  - Equipements numériques mobiles mutualisables,
  - Equipements numériques des écoles,
  - Dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, extension de garantie.
- Ecoles concernées par la demande d'aide financière et répartition des aides accordées :

Ecoles	Montant de la subvention accordée
Beaumarchés	6 078,00 €
Marciac	6 218,00 €
Plaisance	8 388,00 €

- Eléments financiers :

Coût total Collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet, retenu pour l'attribution de l'aide	29 720,00 €	Subvention de l'Etat	20 684,00 €	Reste à charge de la CCBVG	9 036 €
Dont volet « équipement »	29 120,00 €	Subvention de l'Etat (70 %)	20 384,00 €		8 736 €
Dont volet « services et ressources numériques »	600,00 €	Subvention de l'Etat (50 %)	300,00 €		300 €

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



## **Bureau communautaire élargi – séance du 9 novembre 2021 - Compte-rendu de séance**

**Membres avec voix délibérative** : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Membres associés** : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme

**Membres excusés** : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement

**Secrétaire de séance** : Alain Payssé

### **Ordre du jour :**

- 1. Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021**
- 2. Requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.**
- 3. Plan Rebond de la CAF : projet d'évolution du multi-accueil et de ses locaux à Plaisance**
- 4. Projet d'ordre du jour : Conseil communautaire du 7 décembre 2021**
- 5. Commissions thématiques : point d'étape des travaux en cours**
- 6. Questions diverses**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 15 h 15 en remerciant les participants pour leur mobilisation et en invitant un des membres de l'assemblée à assurer la fonction de secrétaire de séance. Monsieur Payssé se portant volontaire, les débats s'engagent.

### **1. Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021**

Les membres du Bureau communautaire élargi approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021, transmis en amont de la séance.

En marge de l'échange sur l'approbation du compte-rendu, il est rappelé que lors d'une précédente réunion, la demande de subvention déposée par l'école de Musique de Plaisance avait été évoquée. Il est alors précisé que la demande a finalement été reçue par les services et que son instruction est en cours. Une information sera faite lors d'une prochaine réunion.

### **2. Requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.**

En 2021, la Communauté de communes s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC depuis plusieurs années.

A l'issue de la réflexion à laquelle elle a participé après approbation de la nouvelle stratégie du SPANC par le Conseil communautaire, Madame Blanchard a présenté une requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.

Après ce préambule, Monsieur Guilhaumon émet le souhait que les faits soient examinés de manière objective par les membres du Bureau élargi et qu'aucune polémique ne vienne perturber les débats.

Après avoir rappelé les éléments de contexte et la chronologie des faits, Monsieur Guilhaumon indique qu'il a déjà demandé aux services de prendre contact avec le Conseil juridique de la Collectivité afin que la requête introductive de recours en annulation, formulée par le maire de Lasserrade, soit analysée.

Il précise par ailleurs que s'agissant d'un recours pour excès de pouvoir, c'est-à-dire un recours en annulation de la délibération, il n'a pas d'effet suspensif et que la délibération conserve son plein effet.

Après échange, les membres du Bureau élargi valident la démarche engagée et acceptent le recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes.

### **3. Plan Rebond de la CAF : évolutions du multi-accueil**

En mai dernier, alors que la Collectivité avait déjà engagé une réflexion sur l'évolution potentielle des modalités d'ouverture du multi-accueil afin d'apporter des solutions de garde d'enfants mieux adaptées aux besoins des familles, la CAF du Gers informait la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers que cette évolution (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- plus important que celui actuellement octroyé, en matière de fonctionnement,
- intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Présentée en Conseil communautaire, cette proposition a fait l'objet d'une validation de principe et une lettre d'intention a été transmise à la CAF afin que des crédits CNAF soient réservés pour soutenir notre projet :

- en fonctionnement,
- en investissement si des besoins apparaissent.

Lors d'une rencontre organisée le 15 septembre 2021, Monsieur Saint-Luc, Président de la CAF, Monsieur Roult, Directeur de la CAF et Madame Commelin, Responsable de l'Action Sociale à la CAF, sont venus confirmer les grandes lignes du Plan Rebond à Monsieur Guilhaumon, à savoir :

- Axe « Investissement » : niveau d'aide pouvant atteindre jusqu'à 80 % des investissements.
- Le site de Plaisance serait à privilégier. Les travaux à prévoir devront être identifiés et faire l'objet d'un dossier de demande de financement déposé au plus tard le 10/11/2021 à la CAF.
- Axe « fonctionnement » : jusqu'à 3 600 € par place d'accueil (contre environ 700 € à ce jour)
- Autres financements possibles : participation à l'acquisition de mini-bus, bonification « handicap » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap...

En Conseil communautaire, le 28 septembre 2021, les élus communautaires ont validé l'engagement de principe de la Collectivité, dans l'objectif de déposer un dossier de demande de financement au plus tard le 10/11/2021.

Aujourd'hui, au-delà de l'opportunité que peut représenter le Plan Rebond de la CAF, la Communauté de communes doit prendre en considération deux éléments d'importance :

- Le dernier rapport de visite des services de Protection maternelle et infantile qui met en avant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans les locaux du multi-accueil de Plaisance ;
- Le décret qui prévoit, d'ici fin 2022, la mise aux normes des bâtiments accueillant de jeunes enfants notamment en matière de superficie.

Concrètement, si les locaux de Marciac ne sont pas concernés, ceux de Plaisance devront à brève échéance faire l'objet de travaux notamment pour accroître leur superficie en la faisant passer de 100 m<sup>2</sup> à près de 190 m<sup>2</sup>. Pour mémoire, à Plaisance, le multi-accueil est installé dans des modulaires présentant des signes importants de vétusté.

Ainsi, les aides incitatives du Plan Rebond doivent s'envisager :

- en matière de fonctionnement :
  - o pour permettre l'accroissement du temps d'ouverture du multi-accueil pour assurer une prise en charge des enfants accueillis cinq jours par semaine, de manière alternée sur les deux sites (contre quatre jours aujourd'hui à raison de deux jours par site). La proposition est d'ouvrir les deux sites quatre jours par semaine chacun.
  - o pour permettre une augmentation du nombre de places de manière identique sur les deux sites (14 places à Marciac et à Plaisance)ces deux objectifs impactant directement le coût de fonctionnement tant au niveau de la masse salariale que des frais de fonctionnement de la structure (eau, électricité, téléphone...)
- en matière d'investissement :
  - o pour répondre aux exigences de mise aux normes évoquées,
  - o pour permettre le financement des travaux nécessaires à l'agrandissement des locaux de Plaisance.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise qu'il convient de trouver une solution rapidement afin d'éviter la fermeture du site de Plaisance.

Il indique que si la proposition d'une ouverture de quatre jours sur les deux sites est retenue, **les dépenses de fonctionnement du multi-accueil** devraient évoluer de 158 773 € à 292 754 € ; dans le même temps, les recettes (aides versées par la CAF + participations des parents) devraient également augmenter, passant de 59 312 € à 157 721 €. Ainsi, le reste à charge pour la Collectivité passerait de 99 461 € à 135 033 €, soit un effort contributif supplémentaire de 35 572 € par an.

Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon précise qu'en matière d'investissement, compte tenu des travaux de mise aux normes à prévoir sur les modulaires en place et surtout des possibilités qui ont émergées au cours des derniers jours, il paraît souhaitable d'écarter la solution de remplacement des modulaires actuels par des modulaires neufs dont le coût est estimé à plus de 400 000 €.

La solution la plus opportune consisterait à rénover des locaux dans un immeuble communal que la Commune de Plaisance pourrait mettre à disposition de la Communauté de communes. Il s'agit de l'immeuble Lagnoux qui correspond globalement aux besoins d'extension du multi-accueil. Après analyse, le coût de rénovation serait de 152 988 € ht, compensé par une aide financière de la CAF pouvant atteindre 80 % des investissements réalisés soit 122 390,40 €.

Pour information, l'immeuble Lagnoux est situé à proximité de la médiathèque intercommunale, d'un parking communal et d'un parc communal qui va faire l'objet prochainement de travaux pour l'installation de jeux pour les enfants et notamment les tout petits. Cette implantation, même si elle éloigne le multi-accueil des écoles et de l'accueil de loisirs, a du sens et permet d'installer les très jeunes enfants dans un bâtiment en dur.

Ce projet permet également de se projeter dans l'avenir tout en répondant aux besoins actuels de la population. Il serait un atout notable en matière d'attractivité du territoire. Sa mise en œuvre reste conditionnée à :

- l'approbation de la mise à disposition à titre gracieux de l'immeuble Lagnoux par la Commune de Plaisance,
- la notification des aides que la CAF peut attribuer à la Communauté de communes, en investissement et en fonctionnement.

Les membres de l'assemblée approuvent le projet tel que présenté.

A l'issue des échanges, le maire de Plaisance informe les membres du Bureau élargi que des locaux, à proximité de l'école élémentaire de Plaisance, seront également très prochainement mis en vente. Il s'agit d'une habitation ancienne de 175 m<sup>2</sup>, sise sur une parcelle de 200 m<sup>2</sup>, dont le prix est de 20 000 €. La rénovation de cette habitation est estimée à 100 000 €. Ces locaux pourraient être utilisés dans l'éventualité d'un agrandissement de la cours de l'école.

#### 4. Projet d'ordre du jour : Conseil communautaire du 7 décembre 2021

La proposition d'ordre du jour ci-après est mise en débat :

- Finances :
  - o Procédure de restitution des locaux de l'ancienne école maternelle de Marciac à la Commune
  - o Créances éteintes et admission en non-valeur
  - o Présentation du dispositif « Convention de recouvrement » entre les services de la Communauté de communes et ceux de la DDFiP
  - o Décisions modificatives :
    - SPANC : annulation d'un titre émis à tort sur exercice antérieur
    - Budget principal : régularisation de frais de ligne de trésorerie, datant de 2017
  - o Clôture du budget annexe ZA
  - o Rapport portant sur l'évolution des montants des attributions de compensation
- A noter :**

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres. Cette disposition, qui est entrée en vigueur à compter de la date de la publication de la loi de finances pour 2017, soit le 31 décembre 2016, s'applique pour la première fois en 2021. Il convient d'établir et de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante avant le 30 décembre 2021.
- Enfance-jeunesse :
  - o Validation de la CTG
  - o Augmentation de la capacité d'accueil de l'Accueil de loisirs à Plaisance pour les 3-5 ans et travaux à réaliser
  - o Facturation des repas non décommandés à temps par les parents d'enfants fréquentant les services de l'Enfance-jeunesse
- Ressources humaines :
  - o Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021
  - o Actualisation du tableau des emplois
  - o IFSE
- Accessibilité : relance des travaux de la Commission intercommunale d'Accessibilité
  - **Rappel du cadre réglementaire et des grandes échéances :**
    - loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances :
      - favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap,
      - obligations en matière d'accessibilité à l'échéance 2015 :
        - la voirie : les collectivités de plus de 1 000 habitants devaient élaborer un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant fin 2010, avec un échéancier de travaux, mais sans date butoir.
        - Les ERP/IOP (établissements recevant du public/installations ouvertes au public) : mise aux normes avant fin 2014 et transmission des attestations d'accessibilité aux services de l'Etat.
        - Rapport annuel de suivi : les collectivités de plus de 5 000 habitants devaient se doter d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité et produire un rapport annuel d'activité.
        - Les logements neufs destinés à la location : respect des normes pour les logements neufs individuels et une partie des bâtiments d'habitats collectifs.
    - loi du 5 août 2015, prolongation des délais :

- les ERP/IOP non encore aux normes : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé pour les travaux nécessaires à échéance fin septembre 2018, 2021 et 2024 selon les cas, puis envoi des attestations d'accessibilité.
- Les transports en commun : dépôt d'un schéma directeur couvrant le matériel roulant ainsi que les arrêts de bus prioritaires avec Agenda d'accessibilité programmé.
- **2021, circulaire préfectorale précisant que l'obtention de la DETR est désormais conditionnée au respect de la réglementation en matière d'accessibilité.**

➤ **Rappel des actions réalisées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :**

- Par délibération en date du 27 mars 2017, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a créé la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, telle que prévue pour les EPCI de plus de 5 000 habitants par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Le 30/03/2009, une première délibération avait été prise dans ce sens.

Comme prévu au moment de sa création, cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collèges :

- Celui des élus communautaires, au nombre de six  
Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Monsieur Gérard Castet, Monsieur Régis Soubabère, Monsieur Alain Bézian, Monsieur Alain Payssé et Madame Marie-Martine Adler
- Celui des représentants des associations de personnes handicapées, au nombre de trois,
- Celui des représentants des usagers, au nombre de trois.

Cette commission, dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- En 2013, l'APAVE est mandatée pour faire un diagnostic d'accessibilité des différents bâtiments intercommunaux.
- Depuis 2017, la Communauté de communes n'est pas à jour de ses obligations :
  - La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ne s'est pas réunie. Ces membres élus doivent être, pour certains, remplacés. Les membres des deux autres collèges doivent être nommés.
  - Aucun rapport annuel n'a été élaboré.
- En 2021, une rencontre entre les représentants des services de l'Etat, la DGS et le Responsable du Service du Patrimoine de la Communauté de communes s'est tenue, lors de laquelle il a été convenu que :
  - La CCBVG a jusqu'en 2023 pour transmettre les attestations de mise aux normes de ses ERP ainsi que les autorisations de travaux lorsque ceux-ci sont nécessaires.
  - Des demandes de dérogation pourront être formulées pour les sites dont la mise aux normes est techniquement trop onéreuse ou impossible (ascenseur de l'école de Beaumarchés, portes des cabines pour les piscines, plan incliné pour l'accès au solarium de la piscine de Marciac...)
  - La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées serait réactivée avant la fin de l'année.

➤ **2021 : réactivation de la Commission intercommunale pour l'accessibilité**

- Collège des élus, nomination de nouveaux membres : Monsieur Guilhaumon, Président
  - Monsieur Gérard Castet : proposition de maintien,
  - Monsieur Pierre Barnadas : proposition de nomination en remplacement de Monsieur Régis Soubabère
  - Madame Sylvie Theye : proposition de nomination en remplacement de Monsieur Alain Bézian
  - Monsieur Alain Payssé : proposition de maintien,

- Madame Marie-Martine Adler : proposition de maintien.
  - Collège des représentants des associations de personnes handicapées, au nombre de trois :
    - Proposition de solliciter Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei
    - Proposition de solliciter Monsieur Roger de Marciac, membre de l'association sur les accessibilités,
    - Proposition de solliciter le représentant du Collectif Access cible 32
  - Celui des représentants des usagers, au nombre de trois.
    - Proposition de solliciter les présidents des associations de commerçants de Marciac et de Plaisance,
    - Proposition de solliciter les acteurs de santé du territoire (infirmiers, médecins)
    - Proposition de solliciter des personnes en situation de handicap ou proche aidant.
- Cette consultation est confiée aux services.

## 5. Commissions thématiques : point d'étape des travaux en cours

- Commission des Finances :  
Le calendrier de préparation budgétaire est engagé. La commission des Finances se réunira le 25/11/2021 prochain afin d'examiner la première maquette budgétaire 2022.  
A noter : en 2022, le service des finances et la commission des Finances seront fortement mobilisés pour préparer le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Commission Affaires scolaires – enfance-jeunesse :  
Le sujet d'actualité est le dossier d'évolution des modalités de fonctionnement du multi-accueil : amplitude horaire quotidien, ouverture quatre jours sur chaque site, rénovation de locaux à Plaisance.
- Commission Economie-Agriculture :  
La communauté de communes est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaitent visiter l'immobilier d'entreprises et rencontrer Terra Alter, afin de s'inspirer du modèle économique et partenarial développé sur notre territoire.  
  
S'agissant du devenir du Café ZIK, la commission devra travailler avec la commission Travaux afin de réfléchir au devenir de ce bâtiment et adapter les travaux éventuels à sa réutilisation.
- Commission Assainissement :  
La Commission Assainissement a travaillé à la définition d'un programme pluriannuel d'investissement à réaliser en matière d'assainissement collectif. Un dossier de demande d'aide financière a été soumis à l'Agence de l'Eau. Le Président de la Commission est en attente de la réponse de cet organisme pour faire une information en Bureau communautaire élargi.
- Commission Travaux :  
Le chantier de l'immobilier d'entreprise est désormais dans l'année de parfaitement achèvement. Un dossier est en préparation sur la rénovation de l'école maternelle de Plaisance. Le Président de la commission demande à ce que des points réguliers puissent être organisés avec le Responsable du service du Patrimoine afin d'être tenu informé des dossiers en cours.
- Commission Tourisme :  
Le dossier sur le chemin de randonnée entre Marciac et Plaisance est en cours. Certaines communes concernées n'ont pas encore transmis les délibérations autorisant le passage du tracé de ce nouveau chemin sur leur territoire.  
Les panneaux de signalisation « Communauté de communes » à l'entrée des villages sont commandés. Toutes les communes n'ont pas validé la démarche.  
S'agissant des sites emblématiques de la communauté de communes, le Cabinet Paysages qui accompagne la Collectivité dans l'élaboration du PLUi a fait une première maquette de carte sur laquelle figure les sites déjà identifiés. Lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, un point sera fait et les communes qui ne se sont pas encore prononcées seront incitées à le faire.
- CIAS Marciac-Plaisance :

Est évoquée la question de l'association Adom Trait d'union. Cette association d'aide à domicile intervient sur le territoire de la communauté de communes et est confrontée aux mêmes difficultés que le CIAS en matière d'effectifs et de recrutement d'agents sociaux. Elle rencontre également des problèmes de gestion de son service de portage de repas. En 2021, elle a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour bénéficier d'une subvention afin d'équilibrer les comptes de ce service. Compte tenu de l'importance pour les habitants fragilisés du territoire de cette prestation, la Collectivité a répondu favorablement à cette demande en versant une aide de 2 500 €, contre les 5 000 € demandés. Dans le même temps, un certain nombre de communes adhérentes de la communauté de communes ont apporté leur soutien à l'Adom Trait d'union par le versement d'une somme cumulée de 1 033 €.

Lors d'une prochaine réunion du Bureau élargi et du Conseil d'administration du CIAS, une réflexion sera engagée afin de définir une ligne de conduite à adopter de manière globale par la communauté de communes et ses communes adhérentes.

## 6. Questions diverses

- Contrats territoriaux Régionaux 2022-2027, ce qu'il faut retenir :  
L'Etat et la Région Occitanie souhaitent le maintien des conseils de développement. Dans ces conditions, Monsieur Guilhaumon invite ses pairs à se manifester pour représenter la Communauté de communes au sein de ces instances et y défendre les intérêts de l'intercommunalité.  
Cette question devra être évoquée en Conférence des maires.
- Le Fonds européen LEADER  
L'enveloppe de la prochaine période est en diminution. Une information détaillée sera faite lors d'une prochaine séance.
- Dispositif Petites Villes de Demain  
Les chefs projets sont nommés. Monsieur Grets et Monsieur Lemoine, intervenant sur des champs d'intervention complémentaires, ont cinq ans pour mener à bien le projet en lien avec le PETR, les EPCI et les communes concernés.
- Visite des sites de la Communauté de communes  
A la proposition formulée en séance d'organiser, à l'attention des élus communautaires et des agents, une visite des différents sites de la Communauté de communes, il est rappelé que la proposition a déjà été formulée. Des dates de visite ont été communiquées aux élus. Faute d'un nombre de participants suffisant ces dates ont dû être annulées. De nouvelles propositions seront faites au cours du premier trimestre 2022 en tenant compte des contraintes sanitaires qui s'appliqueront alors

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



## **Bureau communautaire – séance du 7 décembre 2021 - Compte-rendu de séance**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

**Membres présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1ère Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2ème Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3ème Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4ème Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5ème Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6ème Vice-président en charge des Solidarités

**Secrétaire de séance:** Hélène De Resseguier

### **Ordre du jour :**

- 1. Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021**
- 2. Requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.**
- 3. Sortie du véhicule MASCOTT 9636 MV 32 de l'actif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
- 4. Suites du CT/CHSCT du 30/11/2021 : Mise à disposition d'Agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes**
- 5. Budgets primitifs 2022 : Premiers éléments d'information**
- 6. Questions diverses**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 et accueille les membres du Bureau communautaire. Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

### **1. Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021**

Les membres du Bureau approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Bureau communautaire élargi du 9 novembre 2021, transmis en amont de la séance.

### **2. Requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.**

#### **a) Rappel et historique :**

En 2021, la Communauté de communes s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC, depuis plusieurs années.

A l'issue de la réflexion à laquelle elle a participé et après approbation de la nouvelle stratégie du SPANC par le Conseil communautaire, Madame Blanchard a présenté une requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.

Le 19/10/2021, par décision de son maire, la commune de Lasserrade a saisi dans ce sens le Tribunal administratif de Pau

- 22/10/2021 : Requête introductive recours en annulation, formulée par le maire de Lasserrade.
- 26/10/2021 : Sollicitation du Conseil juridique de la Communauté de communes, sur la procédure engagée en l'encontre de la collectivité.

b) Décision du Bureau communautaire élargi en date du 9 novembre 2021

Les membres du Bureau communautaire élargi, informés de la situation en séance le 9 novembre 2021, ont souscrit à la proposition de Monsieur Guilhaumon de confirmer le recours au Conseil juridique de l'EPCI afin qu'il procède à l'analyse du dossier de requête et guide la collectivité dans les démarches à réaliser en réponse.

c) Eléments d'analyse du dossier de requête

De l'analyse du dossier de requête, il ressort que, indépendamment du recours pour excès de pouvoir déposé par la commune de Lasserrade contre la délibération du conseil communautaire approuvant les nouveaux tarifs du SPANC, la procédure engagée a mis en évidence l'absence d'un conseil d'exploitation pour assurer l'administration de la régie du SPANC ; sachant que conformément à la législation, un SPANC est qualifié comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) faisant l'objet d'un budget annexe.

De fait, il est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, telles que prévues depuis le 24 février 1996, et plus particulièrement à celles prévues au décret n° 2001-184 du 23 février 2001.

Créé en 2005, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en date du 8 décembre, le SPANC aurait dû, dès sa création, répondre, en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales pour son organisation et son fonctionnement.

Ainsi en référence à l'article R.2221-3 du CGCT, dès 2005, le SPANC aurait dû être administré, sous l'autorité du maire (Président) et du conseil municipal (Conseil communautaire), par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

La mise en place d'un conseil d'exploitation était d'autant plus nécessaire qu'en 2005 déjà, l'EPCI comptait plus de 3 500 habitants.

Pour mémoire :

➤ Les missions du Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est appelé à rendre son avis, avant toute délibération du conseil municipal (ou du conseil communautaire) pour les sujets suivants (article R.221-72) :

- l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- l'autorisation par le maire (ou le président) à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- le vote du budget de la régie et des comptes ;
- sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- sur les règles, les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ou le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par application du CGCT ou par les statuts.

➤ Le fonctionnement d'un Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents (Article R.2221-9). Il se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou chaque fois que son président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A noter :

Le fonctionnement des services de la régie est assuré par un Directeur, nommé par le Conseil communautaire sur proposition du président de l'EPCI. Le directeur :

- prépare le budget,
- procède, sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire ou le président de l'EPCI, après avis du conseil municipal ou du conseil communautaire.

d) Dispositions à prévoir

Au regard de ce constat, il est nécessaire de corriger une situation qui dure depuis la création du SPANC en mettant en place un conseil d'exploitation.

Il est proposé que ce conseil d'exploitation :

- soit compétent pour le SPANC et le SPAC ;
- soit composé, comme évoqué en séance, de 8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux) et de 8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux).

Sont ainsi pressentis les personnes figurant sur le tableau ci-après et qui sollicitées ont donné leur accord pour participer aux travaux du Conseil d'exploitation :

Collège	Titulaires	Suppléants
Elus communautaires	Alain BERTIN	Hélène DE RESSEGUIER
	Romain DUPORT	Pierre BARNADAS
	Dominique DUMONT	Sandie LEFETZ
	Marie-Martine ADLER	Cyril COTONAT
	Gérard CASTET	Chantal DUBOR
	Nicole DESPOUY	Gérard LILLE
Représentant d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou Conseiller municipal	Alexandre BAJON Gérard MONE	Jérôme DELESSALLE Bernard LURIN

Les représentants de la commune ou de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation (Article R. 2221-6).

- soit doté des statuts dont le projet est présenté ci-après.

## **PROJET DE**

### **STATUTS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS**

#### **Article.1 - La gestion en régie du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

*La Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPAC et créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPANC.*

*Ces régies ont pour mission la gestion de ces services publics. Elles sont tenues d'assurer la continuité de ces services et de respecter le principe d'égalité des usagers.*

#### **Article 2 - Objet des régies SPAC et SPANC**

*Les régies ont pour objet d'assurer l'exploitation du SPAC et du SPANC relevant de la compétence de la communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers.*

#### **Article 3 - Le siège social**

*Le siège administratif de ces régies est situé à la Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers : route du Lac 32230 Marciac.*

#### **Article 4 - L'administration des régies**

*Les régies sont administrées sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur de service de régie désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président de la Communauté de Communes.*

#### **Article 5. Attributions du Président de la Communauté de Communes**

*Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de ces régies dotées de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.*

*Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.*

*Il présente au Conseil Communautaire les budgets et les comptes administratifs de la régie.*

*Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature au responsable de service de la régie sur toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.*

#### **Article 6. Attributions du Conseil Communautaire**

*Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :*

- *Approuve des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension*
- *Autorise le Président de la communauté de communes à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions*
- *Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes*
- *Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice*
- *Fixe les tarifs de redevances dues par les usagers de la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie*
- *Donne son avis sur le profil du personnel du service SPANC.*

## **Article 7 - Le Conseil d'Exploitation**

*La régie du SPAC et la régie du SPANC sont administrées par un Conseil d'Exploitation.*

### **7.1. Composition**

*Il est composé de 8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux) et de 8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux). En cas d'absence d'un titulaire, il sera remplacé par un suppléant disponible proposé par son collègue.*

- *6 titulaires et 6 suppléants élus, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.*
- *2 titulaires et 2 suppléants représentant les usagers présentés par les associations de défense des usagers de l'eau ou de l'assainissement, ou à défaut par une association de consommateur locale ou départementale, ou à défaut des conseillers municipaux.*

*Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.*

*En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation.*

*A la fin de leur mandat, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation. Il n'y a aucune limitation quant au nombre de mandats.*

*Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :*

- *Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie*
- *Occuper des fonctions dans les entreprises*
- *Assurer des prestations pour ces entreprises*
- *Prêter le concours à titre onéreux à la régie.*

### **7.2. Rémunération**

*Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation ne sont pas rémunérées*

*Néanmoins les membres du Conseil d'Exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais suivants :*

- *Frais de déplacement pour participer aux réunions du Conseil d'Exploitation*
- *Frais engagés par le Président du Conseil d'Exploitation pour assurer sa mission de représentation de la régie, ou par le vice-président quand il supplée le président ;*
- *Frais engagés par un membre du Conseil d'Exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le Conseil Communautaire.*

*Les remboursements sont effectués sur la base des pièces justificatives présentées, qui font l'objet de vérifications.*

### **7.3. Président et Vice-président du Conseil d'Exploitation**

*Le Conseil d'Exploitation élit en son sein le Président et le Vice-Président du Conseil d'Exploitation à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat.*

*Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, il est procédé à l'élection du Président et du Vice-président du Conseil d'Exploitation au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours infructueux, il est procédé à un troisième tour où l'élection a lieu à la majorité relative.*

*Lors des réunions du Conseil d'Exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*

*Les règles de suppléance du Président sont celles applicables au Conseil Communautaire. 4. Réunions du Conseil d'Exploitation*

#### **7.4. Réunions du conseil d'exploitation**

*Le Conseil d'Exploitation se réunit chaque fois que le Président du Conseil d'Exploitation le juge utile, au moins une fois tous les quatre mois, ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres, par convocation du Président du Conseil d'Exploitation, adressée par écrit à chacun des membres du Conseil d'Exploitation.*

*La tenue des séances obéit aux règles applicables pour les séances du Conseil Communautaire, sous réserve de dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière.*

*Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 5 membres.*

*Le Conseil d'Exploitation ne peut délibérer que lorsque le quorum exigé est atteint.*

*Les membres absents, représentés par un mandataire, ne comptent pas pour le calcul des présents. Le quorum doit être atteint au début de chaque séance. Une séance n'est valablement ouverte qu'après vérification du quorum.*

*Le quorum doit être atteint lors de la discussion de toute question soumise au conseil d'exploitation en vue de l'en faire délibérer et statuer.*

*Le quorum doit être vérifié non seulement en début de séance, mais à l'occasion de chaque mise en discussion d'une question figurant à l'ordre du jour.*

*Si des membres s'abstiennent de voter toute présence suffit pour qu'il continue à compter pour le calcul du quorum.*

*La décision des membres présents pendant la discussion, de sortir au moment du vote équivaut à une abstention. Ce départ n'affecte pas le quorum. Ce départ doit marquer leur opposition.*

*Quand après une première convocation régulièrement faite selon des dispositions en vigueur, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à cinq jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents et à condition qu'au moins un des représentants du Conseil Communautaire et un membre des représentants des usagers soient présents.*

*Aucun moyen tiré du nombre des présents ne peut plus alors être invoqué à l'encontre des délibérations prises. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.*

*Le Directeur de la régie assiste aux séances, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il a voix consultative.*

*Le Président du Conseil d'Exploitation peut inviter toute personne qualifiée en rapport avec l'ordre du jour à assister à la séance.*

*Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques*

#### **7.5. Attributions**

*Le conseil d'exploitation délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts. Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.*

*Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.*

*Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles.*

## **Article 8. Le directeur de la Régie**

### **8.1. Désignation**

*Monsieur le Président nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.*

### **8.2. Fonctions de Directeur de la régie**

*Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Administration de la régie.*

*Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.*

### **8.3. Missions du Directeur de la régie**

*Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :*

- Il prépare le budget ;*
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux ventes et achats courants ;*
- Il peut recevoir du Président de la Communauté de communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.*

*En cas d'absence, ou empêchement, le Directeur est remplacé par un fonctionnaire ou employé du service, désigné par le Président, après avis du conseil d'exploitation.*

### **8.4. Rémunération du directeur**

*La rémunération du Directeur est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition de Monsieur le Président, après avis du conseil d'exploitation.*

## **Article 9. Le comptable**

*Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté de communes.*

*Il tient la comptabilité générale et, le cas échéant, la comptabilité analytique.*

*Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le responsable de service ou le Président du Conseil d'Exploitation.*

## **Article 10. Règles de la comptabilité publique**

*Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la régie.*

## **Article 11. Compte financier**

*En fin d'exercice, le Président du Conseil d'Exploitation fait établir le compte financier par le comptable.*

*Il est transmis dans un délai deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Exploitation à la Communauté de Communes.*

## **Article 12 - Statuts des personnels**

*Les agents territoriaux sont mis à disposition de la régie, et gardent le bénéfice de leur statut*

### **Article 13 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

*Le Directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par l'arrêté du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 02/12/2013, et par les textes réglementaires qui viendraient éventuellement compléter ou modifier cet arrêté.*

### **Article 16 - Fin de la régie**

#### **16.1. Conditions**

*La régie du SPANC ou du SPAC cesse son exploitation en exécution d'une décision du Conseil Communautaire. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fins les opérations de celle-ci.*

#### **16.2. Effets**

*Les comptes sont arrêtés à cette date.*

*L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Collectivité.*

*Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie.*

*Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.*

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon insiste sur l'urgence à mettre en place le Conseil d'exploitation tel que prévu par la loi ; son absence :

- constituant la seule véritable fragilité du dossier soumis au Tribunal administratif de Pau,
- empêchant de procéder aux recouvrements sur la base de la nouvelle tarification ; et ce, même si la procédure engagée par la Commune de Lasserade n'a pas d'effet suspensif sur la délibération contestée.

Cette création, qui pourrait constituer une première parmi les collectivités voisines puisqu'aucune n'est dotée de cette instance pour l'administration de son SPANC et de son SPAC, devra être soumise à la validation du Conseil communautaire. En fonction des décisions prises en Conseil communautaire, il conviendra alors :

- de réunir dans les meilleurs délais, probablement le 27/12/2021, les membres du Conseil d'exploitation, lors d'une séance d'installation, afin qu'ils désignent le Président et le Vice-président et se prononcent sur la tarification du SPANC ;
- de réunir, le 5 janvier 2022, les élus communautaires en conseil afin qu'ils puissent, sur la base de l'avis émis par le Conseil d'exploitation, rapidement délibérer sur les tarifs applicables en 2022, en matière d'assainissement non collectif.

Il est rappelé que, depuis 2021, l'esprit du Conseil a été, notamment en juin lorsqu'il s'est prononcé majoritairement en faveur de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, de ramener à l'équilibre le budget SPANC déficitaire depuis plusieurs années par des mesures ayant vocation à être révisées d'ici la fin du mandat, voire avant ce terme en fonction des résultats obtenus.

A l'issue des échanges, ces propositions sont validées en Bureau. Elles seront soumises au Conseil communautaire qui devra délibérer pour :

- approuver les statuts du conseil d'exploitation,
- désigner les membres du conseil d'exploitation (sur proposition du président de la communauté de communes),
- approuver la désignation du directeur du conseil d'exploitation
- approuver le retrait de la délibération contestée.

En fonction, les règlements intérieurs du SPANC et du SPAC devront également être modifiés.

### 3. Sortie du véhicule MASCOTT 9636 MV 32 de l'actif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Acheté d'occasion le 21 mai 2009 pour un montant de 18 878 € ttc, le camion benne Renault Mascott, immatriculé 9636 MV 32, a été remplacé, pour vétusté et avec l'accord du Conseil communautaire en date du 26/10/2021, par un Iveco 160 CV.

Compte tenu de son état, ce Renault Mascott n'a pas fait l'objet d'une proposition de reprise par le concessionnaire qui a vendu à la collectivité le nouveau véhicule.

Toutefois, le Garage du Bouès, à Marciac, propose de l'acheter, en l'état, pour un montant de 3 000 €.

**Après avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la proposition formulée par le Garage du Bouès et décident de :**

- d'autoriser la vente du véhicule Renault Mascott au bénéfice du Garage du Bouès, au prix de 3 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

### 4. Suites du CT/CHSCT du 30/11/2021 : Mise à disposition d'Agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes

Le CT/CHSCT commun aux services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et à ceux du CIAS Marciac-Plaisance s'est réuni le 30 novembre 2021.

Les membres du CT/CHSCT ayant été informés des modalités de mise à disposition des agents de la collectivité auprès de divers organismes, les membres du Bureau sont invités à valider les propositions formulées dans le tableau ci-après :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	ETAPS	4 heures hebdomadaires	01/01/2022	31/12/2023	Agent de prévention
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 044 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	1 333 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	797 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	423 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	529 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	541 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	658 heures annuelles	01/01/2022	31/12/2022	Animation

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :**

- **d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des fonctionnaires avec le CIAS Marciac-Plaisance, le Conseil Départemental du Gers et l'association « les Farfalous ».**

## **5. Budgets primitifs 2022 : Premiers éléments**

La Commission des Finances s'est réunie le 25 novembre 2021 afin d'étudier les premiers éléments de la maquette financière des budgets primitifs 2022.

A ce stade de la réflexion, et alors que le travail d'élaboration budgétaire 2022 se poursuit, les grandes tendances qui se dégagent sont :

- Une évolution à la hausse des dépenses de personnel. Une présentation détaillée sera faite lors d'une prochaine séance afin de répondre aux questions formulées en séance.
- Une augmentation des crédits sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », liée principalement à l'inscription de crédits afin d'assurer le versement des indemnités d'élus au taux le plus fort, soit 68 210 € (indemnités + cotisations).

Il est précisé que les éléments, actés en 2020 par le Conseil communautaire, restent de mise. C'est pourquoi, il sera proposé, dans le cadre des travaux préparatoires au vote du budget 2022, de :

- Ne pas recourir à l'emprunt,
- Ne pas augmenter la fiscalité,
- Maintenir une vigilance toute particulière quant au suivi de la trésorerie de la collectivité.

En complément, il est proposé pour 2022 :

- d'acter le principe de provisionnement de sommes afin d'intégrer les dépenses liées à la gestion des recouvrements et des impayés.
- de mobiliser les attributions de compensation, en les maintenant au même niveau qu'en 2020 et 2021, pour assumer le financement d'investissements liés à des projets spécifiques dont la réalisation s'avère indispensable. Il s'agit essentiellement du projet d'aménagement du multi-accueil de Plaisance.
- d'inscrire des crédits au titre des indemnités d'élus, à hauteur de 40 000 € maximum ; sachant qu'ils seraient « gelés » et que leur utilisation, avec l'accord du Conseil communautaire, serait réservée au financement de projets structurants tels que des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et, à un moindre niveau, de celle de Beaumarchés ; les travaux de rénovation des piscines, sous réserve de l'avis des membres de la « commission piscine » soit ceux du Bureau communautaire élargi auxquels sont associées Madame Nicole Pion et Madame Muriel Devilloni.

Il est à noter qu'en matière de travaux :

- o il sera nécessaire d'inclure systématiquement dans les études réalisées la question de l'accessibilité. En effet, les aides financières au titre de la DETR et de la DSIL ne sont désormais accordées qu'à cette condition ;
- o le choix des projets structurants, financés par les indemnités d'élus, fera l'objet d'une validation en Bureau puis en Conseil.

Après échanges, les membres du Bureau, à l'unanimité, valident les propositions formulées en séance ; notamment, ils :

- décident de renoncer aux indemnités d'élus et valident le principe d'une enveloppe « indemnités d'élus », d'un montant de 40 000 € maximum, dont l'utilisation devra permettre, avec l'accord du Conseil communautaire, le financement de projets structurants ;
- valident le principe d'un maintien des attributions de compensation au même niveau qu'en 2020 et 2021 et s'accordent sur le fait de soumettre cette proposition aux élus communautaires.

## 6. Questions diverses

### 6.1. Multi-accueil de Plaisance : informations sur le dossier en cours

- La mise à disposition de l'immeuble LAGNOUX :  
Le Club « La Renaissance », principal utilisateur de ce bâtiment communal, a donné son accord de principe afin d'y installer le multi-accueil intercommunal.
- La Communauté de communes est en attente de la notification de la CAF pour l'attribution d'une aide à l'investissement à hauteur de 80 % des dépenses prévues, soit :

Dossier	Coût estimatif	Part des aides potentielles	Part d'autofinancement
Multi-accueil de Plaisance	152 988 € ht (travaux) 22 000 € ht (équipements divers)	139 990,40 € (80 % d'aides CAF)	34 997,60 €

Le Conseil d'administration de la CAF doit se prononcer le 9/12/2021.

### 6.2. Revitalisation des commerces – projet porté par la CCI du Gers et la CCI des Hautes-Pyrénées

Monsieur Guilhaumon évoque la réunion d'information à laquelle ont participé les représentants des communes, concernées par le dispositif Petites Villes de Demain, sur la question de la revitalisation des commerces de proximité.

Ce projet porté par les CCI du Gers et des Hautes-Pyrénées serait développé, sous la responsabilité du PETR, en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain, notamment pour que les actions de diagnostic soient complémentaires et que l'intervention des CCI soit axée sur la définition d'un plan d'actions adapté à chaque commune concernée.

Un point détaillé sera fait lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon lève la séance en remerciant les élus pour leur participation.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

